







## REMERCIEMENTS

Merci à tous les CPAS qui ont eu la gentillesse et la patience de répondre à nos questions et ce, malgré la charge de travail qui ne cesse d'augmenter, la longueur et la complexité du questionnaire. Nous espérons qu'ils trouveront, dans cette étude, un outil utile et éclairant pour leur politique d'insertion.

Nous adressons nos remerciements au Directeur général de la Fédération des CPAS, Alain Vaessen, ainsi qu'aux collègues de la Fédération pour leurs précieux conseils et leur relecture, particulièrement à Sandrine Xhaufaire, Stéphanie Degembe et Jean-Marc Rombeaux, pour leur regard aiguisé et leurs commentaires pertinents par rapport aux problématiques traitées dans cette étude.

Cette radioscopie n'aurait pas vu le jour sans Manon Van Moer, qui a permis la réalisation en un temps record de la collecte des données.

Merci aux membres de la Commission Insertion Précarité pour leur aide à différents moments de la réalisation de l'étude (conception du questionnaire, relecture et retours pertinents du terrain, informations sur les chiffres...).

Enfin, nous remercions les administrations qui ont travaillé leurs bases de données pour nous transmettre une information de haute qualité : le SPP Intégration sociale (SPP IS), l'ONSS, et la Direction Action sociale du Service public de Wallonie (SPW) ; en particulier Emilie Clette et Frédéric Swaelens (SPP-IS), Marleen De Norre (ONSS), et Laura Lowies et Valentin Egon (SPW) pour leur disponibilité et leur efficacité.



## **ABRÉVIATIONS**

A.R. - Arrêté royal

ASE - Aide sociale équivalente

BCSS - Banque Carrefour de la Sécurité sociale

BNB - Banque nationale belge

CPAS - Centre public d'Action sociale

DEI - Demandeur d'emploi inoccupé

DPR - Déclaration de politique régionale

EFT - Entreprises de Formation par le Travail

ETP - Équivalent temps plein

EU-SILC - statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie

INAMI - Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité

ISP - Insertion socioprofessionnelle

IWEPS - l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

LO - Loi organique des CPAS

ONEM - Office national de l'Emploi

ONSS - Office national de la Sécurité sociale

ORPSS - Office des Régimes particuliers de Sécurité sociale

PAS - Participation et Activation Sociale

PFI - Plan Formation Insertion

PIIS - Projet individualisé d'Intégration sociale

RI - Revenu d'intégration

RMG - Revenu minimum garanti

SPP-IS - Service public de Programmation Intégration sociale

SPW - Service public de Wallonie

Statbel - Office belge de statistique



## TABLE DES MATIÈRES

Remerciements .....	2
Abréviations.....	3
Table des matières .....	4
Introduction.....	5
I. Méthodologie .....	6
A. Collecte des données.....	6
B. Utilisation des données administratives.....	7
C. Taux de réponse .....	9
D. Correction de la non-réponse.....	9
E. Comparabilité avec les éditions précédentes de la radioscopie.....	10
II. Contexte .....	11
A. Pauvreté et exclusion en Wallonie.....	11
B. L'emploi en Wallonie .....	12
C. Action des CPAS : octroi d'une aide financière.....	13
1. Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 .....	14
a) Répartition par genre.....	14
b) Répartition par catégorie .....	15
c) Répartition par âge.....	15
d) Travailleurs pauvres .....	16
e) Enfants.....	18
2. Évolutions .....	19
3. Chiffres annuels.....	21
4. Comparaisons intra et extra régionales.....	22
a) Provinces wallonnes.....	22
b) Régions belges .....	23
D. L'emploi en CPAS .....	25
III. Services d'insertions et politique en matière d'ISP .....	26
A. Services internes.....	26
B. Services en inter-CPAS.....	26
C. Partenariats.....	27
D. PIIS .....	27
E. Dispenses .....	28
1. Dispense de la condition de disposition au travail .....	28
2. Dispense du PIIS .....	28
IV. Mise à l'emploi .....	29
A. Article 60, § 7 .....	29
1. Article 60 par secteur.....	31
2. Coût d'un article 60.....	32
B. Article 61 .....	34
C. Niveau d'instruction des travailleurs sous contrat article 60 ou 61 .....	36
D. Autres mises à l'emploi .....	37
E. Synthèse pour l'insertion par l'emploi .....	37
V. Mise aux études.....	39
A. Chiffres globaux .....	39
B. Types d'études.....	40
VI. Formation .....	42
A. Généralités.....	42
B. Lieux de formation.....	43
VII. Synthèse.....	45
VIII. Insertion sociale.....	48
Conclusion.....	50



## INTRODUCTION

Cette radioscopie de l'insertion se veut une nouvelle photo des politiques et actions d'insertion menées dans les CPAS wallons au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (ou sur l'ensemble de l'année 2018 lorsque les données sont disponibles).

Cette étude intervient alors que plusieurs projets de réforme des principaux outils d'insertion ont déjà été portés par le politique, sans qu'aucun à ce jour n'ait vu le jour. La Déclaration de politique régionale (DPR) du nouveau Gouvernement wallon promet cependant une telle révision sous cette législature :

*« Le Gouvernement adoptera une stratégie particulière à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail. Il consolidera l'activité des CPAS relevant de l'économie sociale. Le dispositif 'article 60' sera évalué et renforcé en vue d'une réinsertion durable sur le marché du travail. De même, le dispositif 'article 61' sera évalué et réformé »<sup>1</sup>.*

Plus que jamais il est d'actualité, pour mener des réformes efficaces, de faire le point sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu d'intégration. Comment imaginer réformer correctement sans passer par les chiffres ? Les données de cette radioscopie auront pour vocation d'éclairer le politique afin de lui permettre de poser les choix appropriés, en connaissance de cause.

L'analyse se concentre, comme lors de ses précédentes éditions, sur l'insertion dite « active », c'est-à-dire l'insertion par l'emploi, la mise aux études ou la mise en formation. Un volet spécifique sur l'insertion sociale a été ajouté cette année, afin d'essayer de quantifier également (bien que cela soit un exercice périlleux) les actions des CPAS en matière d'insertion des individus dans la société. La première radioscopie de la Fédération des CPAS date de 1999 et d'autres ont suivi, chaque année dans un premier temps, puis tous les deux ans ensuite.

L'objectif de cette radioscopie est de chiffrer les réalités de l'insertion en CPAS. Malgré le côté « réducteur » des statistiques, qui ne laissent voir qu'une infime partie de ce qu'est vraiment l'insertion, la réduisant à un ensemble de tableaux, le chiffrage est un passage obligé. Notre souhait est que la maîtrise des aspects quantitatifs des choses puisse amener un nouveau regard sur les pratiques, ouvre la porte au questionnement et permette, par les éclairages que l'étude pourra apporter, d'aider à avancer dans le travail quotidien des CPAS et des agents et services d'insertion en particulier.

---

<sup>1</sup> Extrait de la DPR, 9.2019.



## I. MÉTHODOLOGIE

Cette étude se veut la plus accessible possible et nous cherchons à mettre en évidence les chiffres pertinents pour l'insertion sociale, sans inonder le lecteur de termes statistiques. Il n'empêche, cette enquête n'a pas été menée n'importe comment. Quelques éléments méthodologiques permettront d'apprécier la rigueur que nous avons voulu donner aux résultats qui vont suivre.

### A. Collecte des données

Pour la seconde fois, les données ont été collectées via Internet, au moyen d'un questionnaire en ligne réalisé grâce au logiciel libre « Limesurvey »<sup>2</sup>. Les avantages de l'enquête en ligne sont importants en termes d'encodage des données (les données introduites sont directement stockées dans une base de données) mais également, de cohérence des données. Certains contrôles pouvaient être introduits de manière à éviter des erreurs d'encodage.

La collecte des données s'est déroulée de mai à août 2019. Une relance téléphonique a été faite durant l'été pour encourager les CPAS qui n'avaient pas encore répondu à le faire. 218 CPAS ont complété le questionnaire en ligne.

Il est également important de préciser que le questionnaire a été envoyé à tous les CPAS wallons. Nous ne parlons dès lors pas ici d'échantillon mais bien d'un recensement des pratiques de tous les CPAS. Le territoire est celui couvert par l'ensemble des 262 CPAS wallons, germanophones compris (les questionnaires ont cependant été adressés en français à tous les CPAS, nous remercions les CPAS germanophones qui ont répondu, pour leur indulgence à ce propos).

Le questionnaire a été envoyé à tous les directeurs généraux, en leur demandant de bien vouloir le compléter ou le faire suivre à la personne la plus à même de répondre aux questions. Un lien propre à chaque CPAS a permis d'encoder les réponses. Il était possible d'interrompre l'enquête et de sauvegarder les items déjà remplis pour y revenir ultérieurement.

Suite aux feed-back reçus les années précédentes, le questionnaire, a été revu de manière à simplifier les choses et limiter la lourdeur de la tâche pour les CPAS, déjà bien sollicités de toute part. Nous espérons avoir pu simplifier la tâche des répondants en maximisant l'utilisation des données administratives. Certaines informations ne peuvent cependant être collectées que via les CPAS eux-mêmes, que nous ne remercierons jamais assez pour leur collaboration.

---

<sup>2</sup> <https://www.limesurvey.org>



## B. Utilisation des données administratives

Dans la mesure du possible, dans un souci d'alléger la tâche des répondants, comme expliqué ci-dessus, seules les questions pour lesquelles l'information n'était pas disponible dans des bases de données administratives ont été posées.

Il est important de préciser que les données administratives n'ont, à l'origine, pas un objectif statistique. Les données du SPP IS, par exemple, correspondent à l'encodage que font les CPAS pour obtenir des subventions ou des remboursements. Même si on peut imaginer qu'il existe une très bonne corrélation entre la réalité que l'on cherche à mesurer et ces données, ce n'est pas toujours le cas. Nous pensons notamment au nombre de personnes en « article 61 », qui ne sont connues dans les données du SPP que s'il y a une demande de prime de tutorat ou, dans les données du SPW, que si le subside régional est octroyé. On sait que les deux subsides ne sont pas demandés pour tous les contrats « articles 61 », les données des deux administrations sur ce thème sont donc incomplètes et la radioscopie reste essentielle pour connaître l'importance numérique du dispositif. Malgré les nombreux avantages des données administratives, il convient donc de bien garder à l'esprit que celles-ci peuvent présenter des biais. Nous ne parlons pas ici d'erreur (bien que cela puisse arriver, ce qui reste rare vu les contrôles effectués) mais bien d'une manière d'aborder une réalité, en fonction de l'objectif de l'institution qui récolte les informations. Connaître les données, leur origine et la manière dont elles sont collectées reste crucial pour garder un esprit critique sur les chiffres reçus.

La principale source de données reste le SPP IS, qui est en mesure de fournir de l'information sur le nombre de personnes aidées par le CPAS mais aussi, sur les différents dispositifs d'insertion que sont les articles 60 et 61, les SINE, feu les PTP et Activa (RIP), les travailleurs pauvres. La Direction de l'Action sociale du SPW possède, elle aussi, des bases de données très intéressantes sur les dispositifs articles 60 et 61 mais limitées au champ d'application des subventions qui sont de son ressort depuis longtemps (subventions complémentaires dans le cadre de contrats de travail conclus en application de l'article 60, § 7 ou 61 de la Loi organique des CPAS(LO))<sup>3</sup>. Pour l'article 60, ne sont pas comptabilisées les mises à disposition dans le privé ni dans les entreprises d'économie sociale agréées. À propos du public, les contrats concernant des bénéficiaires d'allocations d'insertion avec complément revenu d'intégration (RI) ou des étrangers dont la durée de séjour est limitée ne sont pas repris non plus. Le subside ne couvrant pas la Communauté germanophone, les 9 communes germanophones sont d'office exclues des chiffres wallons à ce propos, ce qui est clairement une limite pour notre radioscopie qui porte sur l'ensemble des CPAS wallons. Pour toutes ces raisons, ces données, pourtant très riches, seront peu exploitées dans cette radioscopie.

D'autres sources de données ont été utilisées, pour des variables satellites : celles de l'ONSS (ex-ORPSS) pour le volume d'emploi en CPAS ; de l'INAMI, pour ce qui concerne les maisons de repos ; et quelques données démographiques classiques pour contextualiser certaines analyses (revenu moyen, revenu médian, nombre d'habitants de la commune, densité de population).

Lorsque deux sources d'information sont disponibles (enquête et données administrative), la priorité a toujours été donnée aux réponses de l'enquête mais les données administratives viennent compléter utilement l'information, même lorsque les données d'enquête sont collectées et ce, de deux manières : soit lorsque cela est possible, la donnée administrative

---

<sup>3</sup> La subvention principale en cas de contrat « article 60 » et la prime de tutorat en cas de « 61 » sont, depuis 2016, gérées par la Région wallonne également mais les formulaires de subvention doivent toujours être introduits auprès du SPP IS qui, de ce fait, reste le seul capable, à l'heure actuelle, de produire des chiffres sur base de ces subventions.



remplace une donnée manquante (non réponse d'un CPAS) ; soit la donnée administrative permet la détermination de modèles pour l'imputation des valeurs manquantes, comme nous l'expliquerons plus loin.



## C. Taux de réponse

218 CPAS wallons sur 262 ont répondu à notre questionnaire, soit un taux de réponse de 83 %, ce qui est très positif. Cela témoigne de l'intérêt des CPAS pour cette radioscopie et de leur besoin d'objectiver les actions réalisées dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle (ISP). Les CPAS ayant répondu viennent en aide à 95 % des personnes recevant un RI ou une aide financière équivalente en Wallonie.

On pourrait imaginer qu'un tel résultat nous donnera des informations fiables sur l'ensemble des CPAS wallons, ce qui n'est certainement pas loin de la réalité. L'analyse de la non-réponse nous montre cependant que celle-ci n'est pas aléatoire (c'est-à-dire répartie « au hasard » sur l'ensemble des CPAS, quelles que soient leurs caractéristiques). Les CPAS des communes rurales sont moins nombreux que ceux des villes ou des zones péri-urbaines à avoir répondu. Dans le même ordre d'idée, les CPAS des communes les moins peuplées ont tendance à moins répondre. De manière moins marquée, le taux de réponse se trouve aussi influencé par le revenu (moyen et médian) de la commune du CPAS : il est meilleur dans les communes où le revenu par habitant est plus élevé.

Ces informations nous indiquent la nécessité de prendre en compte la non-réponse dans nos analyses. En effet, baser nos conclusions sur les seuls répondants risquerait de biaiser les résultats car ceux-ci ne tiendraient pas suffisamment compte de ce qui se passe dans les CPAS des communes « petites » et « rurales » (pour caricaturer).

## D. Correction de la non-réponse

Deux gros avantages s'offrent à nous pour corriger la non-réponse de cette enquête : d'une part, nous disposons d'un grand nombre d'informations sur les CPAS qui n'ont pas répondu, grâce aux données administratives, ce qui nous permet de considérer la non-réponse que nous avons comme de la non-réponse partielle et, d'autre part, notre taux de réponse est très bon, ce qui autorisera des traitements statistiques, tels que la régression linéaire, pour approcher au mieux les valeurs des variables qui nous intéressent pour les CPAS non-répondants.

L'option que nous avons retenue, plutôt que de pondérer les données, est d'imputer les données manquantes, ce qui augmente la précision de nos estimations.

Imputer les données, c'est attribuer une réponse aux CPAS qui n'ont pas répondu. Plusieurs techniques permettent de faire cela, nous en avons principalement utilisé deux.

- L'imputation via un modèle de régression : celle-ci est possible si la variable que l'on doit compléter est bien corrélée à une autre variable, pour laquelle l'information est disponible pour tous les CPAS (c'est-à-dire que nous recherchons un lien fort entre la variable de l'enquête et une donnée administrative).
- L'imputation aléatoire : nous avons principalement utilisé, pour les imputations aléatoires, la technique du « hotdeck séquentiel », qui consiste à attribuer à un non-répondant les réponses d'un répondant ayant des caractéristiques proches.

Les imputations ont été réalisées à partir du logiciel libre de statistiques « R »<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> <https://www.r-project.org/>



## **E. Comparabilité avec les éditions précédentes de la radioscopie**

Notre souci, au moment de l'élaboration du questionnaire, a été de permettre les comparaisons et d'établir des évolutions avec la situation des années antérieures. Dans la mesure du possible, les questions ont été gardées telles quelles de manière à étudier des concepts stables dans le temps.

Deux options méthodologiques différentes des précédents exercices ont cependant été prises pour l'édition 2017 et ont pu avoir un impact sur les résultats par rapport à ceux des exercices précédents : la méthode de collecte des données (enquête en ligne) et la méthode de correction de la non-réponse (imputation des données manquantes). Entre 2017 et 2019, les méthodes n'ont pas évolué et les résultats sont donc comparables.

Comme l'enquête porte sur l'ensemble des CPAS, et non sur un échantillon, et puisque les données administratives permettent, quelle que soit la méthode, d'obtenir des valeurs proches de la réalité, nous estimons que l'impact des changements méthodologiques effectués en 2017 reste faible. Il convient cependant de garder à l'esprit ces éléments pour ne pas interpréter de manière abusive des évolutions de trop faible intensité.



## II. CONTEXTE

Le but de ce chapitre n'est pas de faire une analyse fouillée de la situation sociale de notre Région ou de son marché de l'emploi mais bien un simple état des lieux chiffré du contexte dans lequel nous évoluons, de manière à éclairer les logiques d'insertion mises en place dans les CPAS, qui seront décrites dans les sections suivantes.

### A. Pauvreté et exclusion en Wallonie

Le taux de **pauvreté monétaire** en Belgique en 2018 (établi sur base des revenus de 2017) était de 16,4 %<sup>5</sup>. C'est le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté belge, établi à 1 187 euros par mois, pour une personne seule, ou 2 493 euros par mois pour une famille composée de deux adultes et deux enfants (les montants correspondent au revenu « disponible », c'est-à-dire mesuré après impôts et prestations sociales). Ce taux est calculé à partir d'une enquête harmonisée au niveau européen (EU-SILC) et réalisée en Belgique par Statbel<sup>6</sup>. Le taux de pauvreté belge est plus élevé que celui des pays voisins (13,4 en France ; 13,3 aux Pays-Bas). Que dire alors du taux de pauvreté wallon, estimé par l'IWEPS, pour la même année, à 21,8 %<sup>7</sup> ? Ce taux est relativement stable dans le temps et reste inquiétant, dans le sens où il indique que près d'un wallon sur cinq vit dans un ménage dont le revenu net équivalent est inférieur au seuil belge de pauvreté.

D'autres indicateurs européens, également calculés à partir de l'enquête EU-SILC, témoignent de la situation préoccupante de la Wallonie.

- Le taux de **déprivation matérielle** sévère s'élève à 4,9 % en Belgique, en 2018, et à 8,6 % en Wallonie, pour la même année. Il est défini comme le pourcentage de personnes vivant dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf situations suivantes : [1] payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation ; [2] chauffer correctement son logement ; [3] faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 000 euros) ; [4] manger des protéines tous les deux jours ; [5] partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger) ; [6] posséder une télévision, [7] un lave-linge, [8] une voiture et [9] un téléphone.
- La **faible intensité de travail** correspond au pourcentage de personnes de moins de 60 ans vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2 c'est-à-dire, des ménages dans lesquels les adultes (personnes de 18 à 60 ans hors étudiants) ont travaillé moins de 20 % de leur temps au cours de l'année écoulée. Le taux belge de faible intensité de travail, évalué à 12,1 % en 2018, est déjà largement supérieur à la moyenne européenne, établie à 9 %. En Wallonie, 17,6 % des personnes de moins de 60 ans appartiennent à un ménage à faible intensité de travail.

<sup>5</sup> Correspond au nombre de personnes ayant un revenu disponible inférieur à 60 % du revenu médian.

<sup>6</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie>

Pour les chiffres européens, v. : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions>

<sup>7</sup> <https://www.iweps.be>. L'IWEPS précise toutefois les limites de l'indicateur au niveau régional : « D'abord, la comparaison du taux wallon à celui des autres pays européens est problématique puisque le seuil de pauvreté diffère selon les pays. Ensuite, le taux de risque de pauvreté est exclusivement centré sur la dimension monétaire pour évaluer le niveau de vie. Enfin, les populations les plus précarisées - sans domicile, en situation irrégulière ou résidant dans une institution (foyer, maison de retraite, prison...) - ne font pas partie de l'échantillon de SILC ».



- Le **risque de pauvreté et exclusion sociale** est un indicateur synthétique, établi comme une combinaison des deux indicateurs précédents. Sont en risque de pauvreté et exclusion sociale les personnes qui sont soit en risque de pauvreté monétaire, en situation de privation matérielle grave ou confrontées à la faible intensité de travail. Cet indicateur est utilisé, au niveau européen, pour établir les stratégies de lutte contre la pauvreté (par exemple la stratégie EU2020). Ce risque touche 19,8 % des personnes en Belgique en 2018, soit près d'un belge sur cinq. En Wallonie, c'est plus d'un wallon sur quatre qui est concerné (26,4 % de la population wallonne).

## B. L'emploi en Wallonie

Le taux d'emploi en Wallonie, pour les personnes âgées de 20 à 64 ans, est en progression légère, depuis 2015, et s'élève à 63,7 % en 2018 (calculs IWEPS). Il reste cependant bien inférieur aux moyennes belge et européenne, établies respectivement à 69,7 % et 73,1 % pour la même année. La Wallonie reste en deçà de l'objectif fixé pour la Belgique dans le cadre de PRN (programme national de réforme) en 2011, soit 73,2 % à l'horizon 2020.

Le nombre de chômeurs est en baisse, depuis 2005, notamment suite au renforcement des contrôles et des sanctions à leur égard, avec une diminution accentuée à partir de 2015, date de mise en application des fins de droit aux allocations d'insertion. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) baisse lui aussi, dans une proportion moindre cependant que le nombre de chômeurs indemnisés (- 18 % entre 2014 et 2018, alors que le nombre de chômeurs indemnisés a lui baissé de 29 % sur la même période).

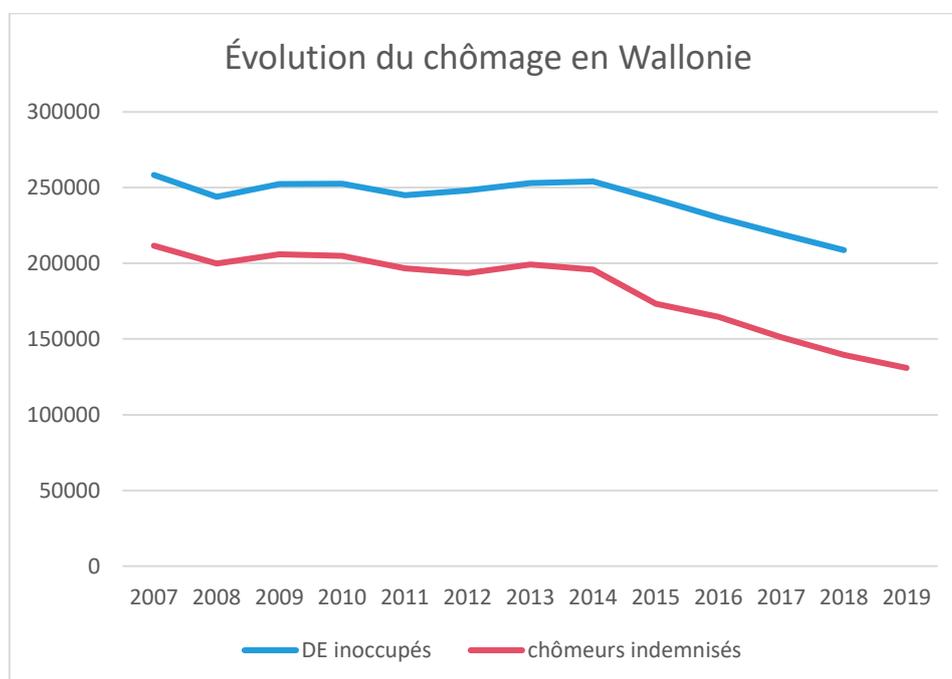


Figure 1 : chômeurs indemnisés<sup>8</sup> et DEI en Wallonie  
Source : données administratives ONEM - Forem

<sup>8</sup> Pour 2019, les chiffres se basent uniquement sur les deux premiers trimestres de l'année. Il s'agit du nombre moyen de chômeurs sur l'année.



La croissance de l'emploi est certainement une des explications à la diminution du chômage. Ces nouvelles positives concernant l'emploi ne doivent pas faire oublier que toute une série de personnes restent exclues du marché du travail et que malgré tout, moins que par le passé, elles sont prises en charge par le système assurantiel du chômage<sup>9</sup>. Les sections suivantes, consacrées à l'évolution du nombre de personnes aidées par les CPAS, apportent un autre regard sur les évolutions sociétales actuelles.

### **C. Action des CPAS : octroi d'une aide financière**

Outre l'insertion professionnelle, qui nous occupe dans cette radioscopie, les CPAS remplissent au quotidien toute une série de missions. Un des outils principaux du CPAS permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, le plus connu probablement, est l'octroi d'une aide financière aux personnes qui en ont besoin, que ce soit le RI ou une aide sociale financière équivalente au RI<sup>10</sup> (ASE). Cette aide est loin d'être la seule aide fournie par les CPAS mais étant donné son importance quantitative, elle appelle une analyse plus détaillée.

#### ***Remarque préalable : chiffres mensuels vs chiffres annuels***

Les chiffres présentés dans cette radioscopie seront principalement des **chiffres mensuels** (photographie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, lorsque nous parlons d'évolutions). Lorsqu'il s'agit de données administratives, nous prendrons comme référence les chiffres du mois de décembre pour approcher au plus près la situation du 1<sup>er</sup> janvier. Les chiffres mensuels de l'action sociale indiquent le nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide au cours d'un mois particulier.

Il est également possible de présenter les **chiffres annuels**. Ceux-ci ne sont pas l'addition des chiffres de chaque mois car cela conduirait à une surestimation de la population étudiée. Les chiffres annuels de l'action sociale, lorsqu'ils sont disponibles, prennent en compte le nombre d'individus différents concernés un type d'aide, au moins une fois au cours de l'année. Si une personne bénéficie d'une aide pendant plusieurs mois au cours d'une année donnée, elle n'est comptée qu'une fois. Et si une personne est aidée seulement une fois (un mois) sur l'ensemble de l'année, elle sera comptée une fois également dans les chiffres annuels. Au moment de rédiger cette publication, les derniers chiffres annuels disponibles sont ceux de l'année 2018<sup>11</sup>.

Il sera précisé, chaque fois que des chiffres seront présentés, s'il s'agit de chiffres au 1<sup>er</sup> janvier ou de chiffres annuels.

---

<sup>9</sup> À partir des données disponibles sur le site de l'IWEPS, il est possible d'évaluer la diminution du nombre de chômeurs à plus de 56 000 personnes entre 2014 et 2018, alors 41 000 personnes supplémentaires sont à l'emploi entre ces deux dates. 15 000 personnes se retrouvent ainsi exclues du chômage sans avoir retrouvé un emploi.

<sup>10</sup> ASE octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

<sup>11</sup> Pour les données collectées via l'enquête, qui s'est déroulée en été 2019, l'information pour la dernière année complète n'était possible que pour 2018. Les données administratives sont disponibles en général avec 6 mois de recul. Les données pour l'ensemble de l'année 2019 seront donc disponibles à l'été 2020.



## 1. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CPAS wallons ont octroyé le RI à **69 459 personnes** et l'ASE à **3 309 personnes**<sup>12</sup>. Au total 72 768 personnes ont donc bénéficié du RI ou de l'ASE, soit 4,5 % de plus que l'année précédente (1<sup>er</sup> janvier 2018).

Ce chiffre ne tient compte que des aides remboursées (partiellement ou totalement) par le niveau de pouvoir fédéral (RI ou ASE). Les CPAS peuvent, à côté de ces aides, accorder des aides sociales, financières ou matérielles, à des personnes qui n'ont pas assez de moyens pour vivre décemment mais ne répondent pas à l'un ou l'autre des critères d'accès au RI ou à l'ASE. Ces aides sociales ne sont jamais comptabilisées dans les données publiées par le SPP IS et elles sont intégralement prises en charge par le CPAS, c'est-à-dire qu'elles reposent sur les finances locales.

### a) Répartition par genre

54 % des personnes aidées financièrement par les CPAS en Wallonie sont des femmes, ce qui est un peu plus que la proportion de femmes dans la population wallonne (51 % chez les 18 - 64 ans). Cette répartition est stable dans le temps.

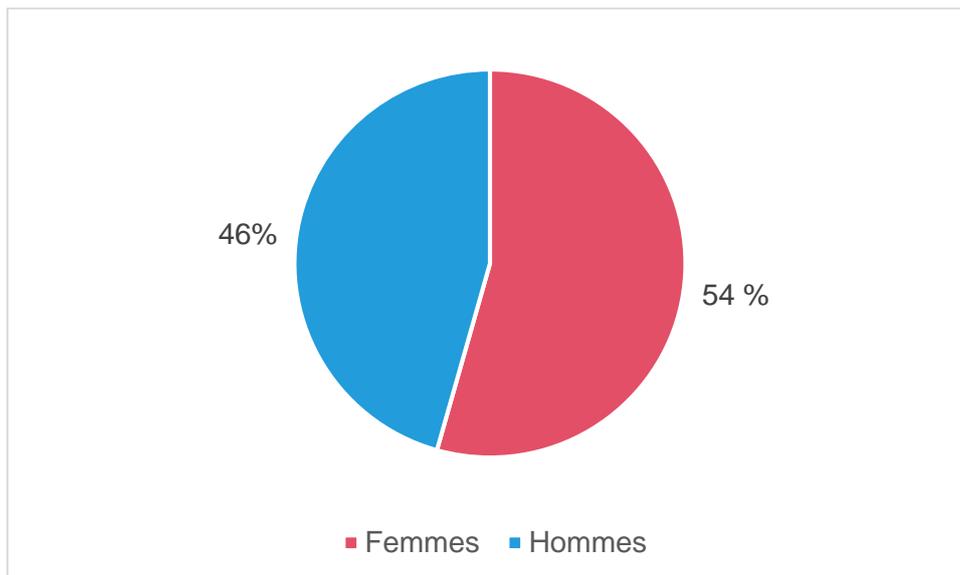


Figure 2 : répartition par genre des bénéficiaires des CPAS wallons  
Source : données administratives SPP IS

<sup>12</sup> Source pour l'ensemble des chiffres de cette première section, sauf si mention contraire : SPP IS, chiffres 12.2018.



### b) Répartition par catégorie

La catégorie des isolés est la plus importante numériquement (38 % des bénéficiaires), les catégories « cohabitants » et « avec charge de famille » représentent 31 % des bénéficiaires chacune. Cette répartition est également stable depuis la dernière radioscopie.

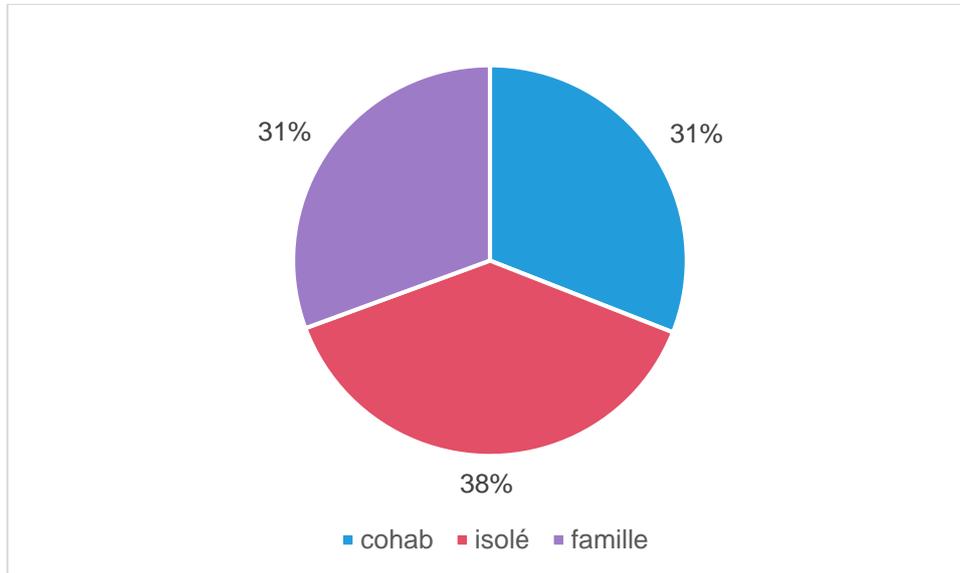


Figure 3 : répartition par catégorie des bénéficiaires des CPAS wallons  
Source : données administratives SPP IS

### c) Répartition par âge

La catégorie des personnes de 25 à 44 ans est la plus importante au sein des CPAS wallons.

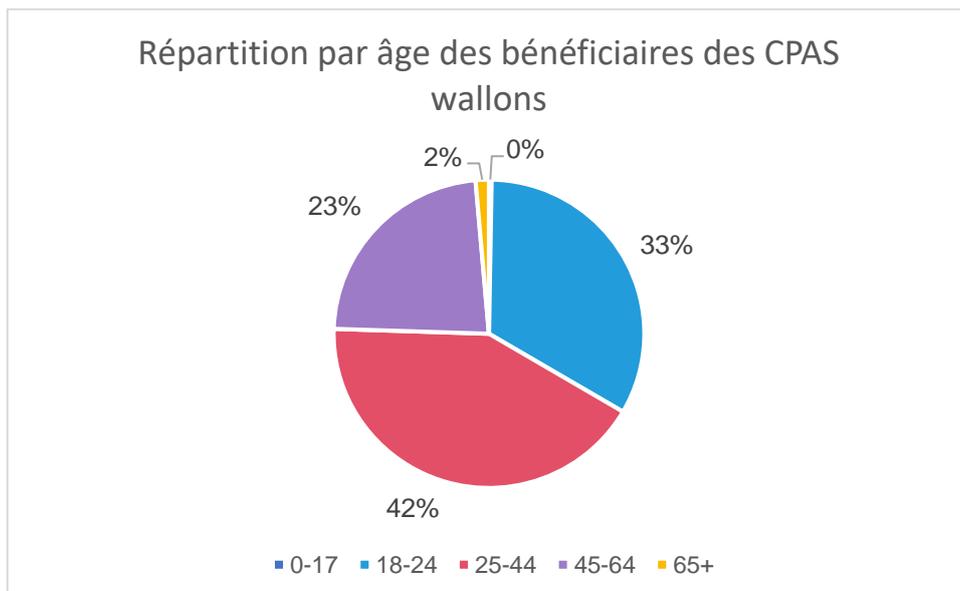


Figure 4 : répartition par âge des bénéficiaires des CPAS wallons  
Source : données administratives SPP IS



Il est intéressant de comparer la structure d'âge des personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE avec la structure d'âge de la population wallonne. Dans les deux cas, nous observons que la majorité des personnes bénéficiant d'un RI ou d'une ASE ont entre 18 et 64 ans, les personnes de moins de 18 ans ou plus de 65 ans étant peu nombreuses dans les chiffres du SPP IS. Notons cependant que la présence, dans les chiffres des bénéficiaires du RI ou de l'ASE, de mineurs ou de personnes ayant dépassé l'âge légal de la retraite dans notre pays n'est pas sans soulever des questions, même si les nombres sont faibles. Cela témoigne de l'incapacité de notre système de prendre en charge toutes les situations difficiles que peuvent rencontrer des jeunes ou des personnes âgées, les CPAS intervenant dans ces cas en dernier recours.

Pour le reste de la pyramide des âges, nous pouvons observer que les plus jeunes sont beaucoup plus nombreux à dépendre de l'aide du CPAS, comparativement à la part qu'ils représentent dans la population wallonne. Cette caractéristique démographique des bénéficiaires du RI ou de l'ASE représente un défi pour les CPAS, qui ont vraiment à cœur de jouer le rôle de tremplin pour ces jeunes et leur permettre de mener leur vie en pleine autonomie par la suite.

	Structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans	Structure d'âge de la population wallonne de 18 à 65 ans
18 à 24	34 %	14 %
25 à 44	43 %	42 %
45 à 64	23 %	45 %
	100 %	100 %

Figure 5 : structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans (source : données administratives SPP IS) et de la population wallonne de 18 à 65 ans (source : Stabel)

Par ailleurs, depuis la radioscopie de 2017, la part des jeunes parmi les bénéficiaires d'une aide financière du CPAS a encore augmenté, passant sur l'intervalle de 31 à 33 %.

#### d) Travailleurs pauvres

Le taux de travailleurs pauvres pour la Belgique s'élève à 5,2 %<sup>13</sup>. Il est défini comme le pourcentage de travailleurs vivant dans un ménage dont les revenus ne dépassent pas le seuil de pauvreté.

Qu'en est-il dans les CPAS wallons ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en Wallonie, **5 830 travailleurs bénéficiaient d'un complément de revenus de la part du CPAS (RI)**. Ce chiffre est en progression de 30 % par rapport à la dernière radioscopie (2017).

<sup>13</sup> Enquête EU-SILC 2018 (revenus 2017), Statistics Belgium.



60 % de ces « travailleurs pauvres » bénéficient de l'exonération article 35, mesure qui permet aux personnes qui entament une activité professionnelle, alors qu'elles sont bénéficiaires d'une aide financière du CPAS, de voir une partie de leurs revenus exonérés pour le calcul de l'aide qui leur sera octroyée. Cela garantit, à celui qui se remet au travail, un revenu plus élevé que s'il percevait uniquement le RI, même si la rémunération de l'emploi est inférieure au RI à taux plein<sup>14</sup>.

Les 40 % restants de travailleurs pauvres perçoivent simplement un complément de la part du CPAS pour leur garantir un revenu au moins égal au RI. Tout en travaillant, ces personnes touchent, en brut, autant que si elles ne travaillaient pas. Si l'on tient compte des frais que peut engendrer un travail dans nombre de situations (frais de déplacements, de garde d'enfant...), en net, elles peuvent même gagner moins qu'en ne travaillant pas.

Attention : les chiffres fournis dans cette radioscopie ne concernent que les aides octroyées sous forme de RI ou d'ASE. Il n'existe pas de données sur le public concerné par les aides sociales complémentaires, la médiation de dettes... De manière générale, la précarité est sous-estimée lorsqu'on s'en tient aux chiffres de RI et ASE et, spécifiquement, la précarité des travailleurs est elle aussi sous-estimée, de ce fait.

Ces chiffres démentent le cliché selon lequel les personnes qui bénéficient d'allocations sociales au CPAS « ne font rien ». Ils sont également extrêmement préoccupants, dans la mesure où ils montrent que le travail ne protège pas nécessairement de la précarité.

---

<sup>14</sup> Une exonération de 244,03 euros (montant au 1.6.2017) est prévue dans le cadre de l'article 35 de la Loi DIS de 2002, moyennant certaines conditions. La personne n'aura pas droit, par exemple, à cette exonération si l'activité professionnelle est préalable à son RI, ce qui explique que bon nombre de travailleurs pauvres n'y ont pas droit.



### e) Enfants

Il est important de parler, lorsqu'il est question de contexte et de structure de la population par âge, des enfants. Peu d'enfants apparaissent dans les chiffres concernant les aides octroyées par les CPAS, pour la bonne raison qu'aucun d'eux, à l'exception des mineurs émancipés, ne bénéficie directement d'une aide financière.

Il est cependant possible, à partir des informations sur les catégories de revenus et des données administratives, de tenter une estimation du nombre d'enfants vivant dans un ménage dans lequel au moins un adulte bénéficie du RI. C'est l'objet d'une étude, publiée en 2015 par le SPP IS<sup>15</sup>, portant sur les familles avec enfants aidées par le CPAS, en établissant un lien entre les personnes bénéficiant d'un RI catégorie 3<sup>16</sup> et la composition de leur ménage dans la BCSS. On pouvait découvrir dans cette étude qu'en 2012, en Belgique, 64 653 enfants vivaient dans les 31 671 ménages bénéficiant d'un RI catégorie 3. Si l'on transpose ce *ratio* de 2012 aux données wallonnes de 2019, on peut estimer le **nombre d'enfants** vivant dans des familles wallonnes recevant une aide financière du CPAS à plus de **45 000**, soit 6 % de l'ensemble des enfants wallons (0 - 17 ans). Ce chiffre est d'une grande importance pour l'avenir, puisqu'il est avéré que vivre en situation de privation engendre des fragilités vectrices de reproduction sociale. Ces enfants seront les adultes de demain et les marques laissées par cette enfance risquent de les amener eux-mêmes à un parcours de vie semé d'embûches, si rien n'est fait pour les sortir de cette précarité qu'ils ont connue depuis longtemps pour certains. Lutter contre la pauvreté infantile, c'est en premier lieu lutter contre la pauvreté de leurs parents.

---

<sup>15</sup> Focus « Familles avec enfant(s) aidées par le CPAS », SPP IS, 2015.

<sup>16</sup> Catégorie 3 : personne avec charge de famille.



## 2. Évolutions

Les évolutions du nombre de personnes bénéficiant du RI ou de l'ASE suivent, depuis 2015, une tendance jamais observée auparavant, rendant les conditions de travail en CPAS plus complexes. Le nombre de personnes bénéficiant de l'ASE est en baisse depuis le début des années 2000, témoignant non pas d'une baisse du nombre de personnes aidées mais d'une harmonisation de plus en plus grande entre les catégories de bénéficiaires. Les variations au niveau de l'ASE sont aussi dépendantes des flux migratoires et de l'évolution du réseau d'accueil. Étant donné cette tendance, lorsque nous parlons des bénéficiaires du CPAS, nous prendrons chaque fois en compte les RI + les ASE pour avoir une vision globale du public aidé.

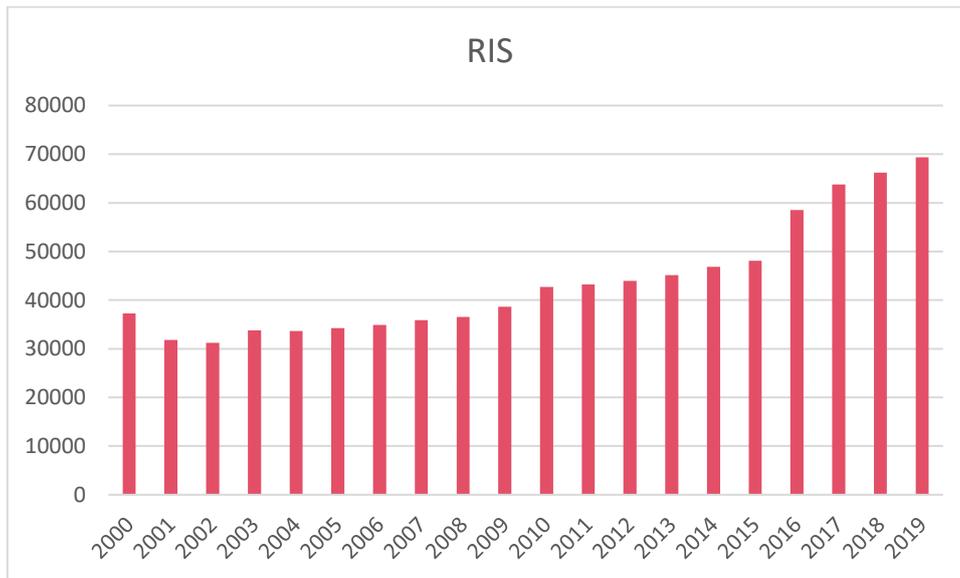


Figure 6 : évolution du nombre de RI au 1<sup>er</sup> janvier en Wallonie  
Source : données administratives SPP IS

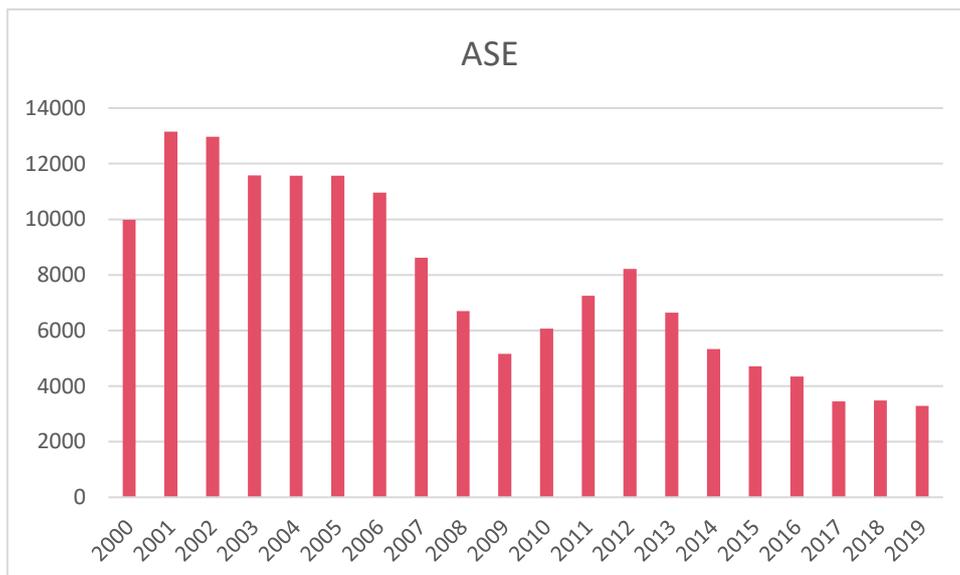


Figure 7 : évolution du nombre d'ASE au 1<sup>er</sup> janvier en Wallonie  
Source : données administratives SPP IS



Lorsque l'on prend en compte l'ensemble des bénéficiaires du CPAS (RI + ASE), cela permet de neutraliser les jeux de vases communicants entre RI et ASE. En Wallonie, l'augmentation du public bénéficiaire est une réalité, jamais connue auparavant, à laquelle les CPAS sont confrontés dans leur quotidien, comme le montre le graphe récapitulatif ci-dessous. La hausse du nombre de bénéficiaires connue en 2015<sup>17</sup> est restée unique mais une progression plus modérée reste constante pour les années suivantes. Il n'est pas encore possible, au vu des derniers chiffres, de parler de stabilisation. Un retour à la situation d'avant 2015 semble loin d'être à l'ordre du jour.

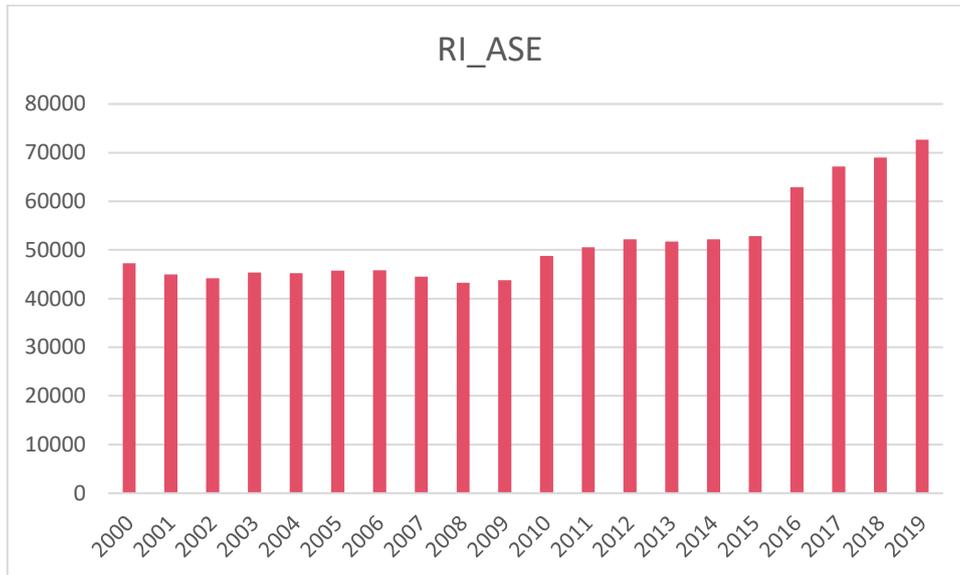


Figure 8 : évolution du nombre de RI + ASE au 1<sup>er</sup> janvier en Wallonie  
Source : données administratives SPP IS

Il est également intéressant de mettre en évidence le mouvement saisonnier de l'aide sociale (rythmée par les saisons, les rythmes étudiants) en observant les évolutions mois par mois.

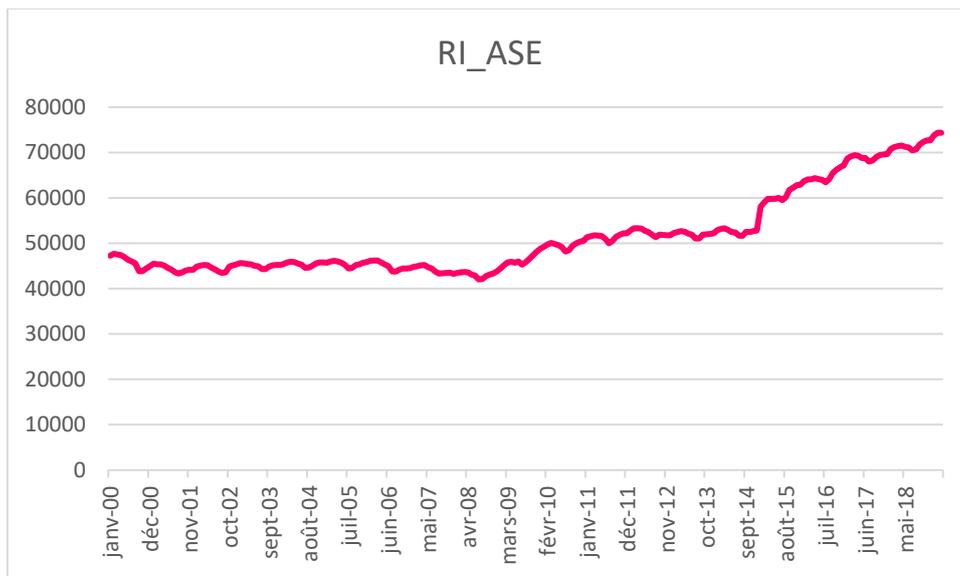


Figure 9 : évolution du nombre de RI + ASE mois par mois en Wallonie

<sup>17</sup> Visible sur le graphique à partir de 2016, car les données au 1.1.2015 n'intégraient pas encore l'afflux de personnes qui sont arrivées dans le courant du mois de janvier suite aux fin s de droit aux allocations d'insertion.



Source : données administratives SPP-IS

La baisse du nombre de personnes aidées par les CPAS, en regardant un mois par rapport à l'autre, doit donc être lue avec les précautions nécessaires car les évolutions doivent réellement être mesurées à des moments identiques de l'année pour être fondées ou, en prenant en compte les chiffres annuels. Les chiffres montrent, en effet, une baisse du public dans les CPAS à chaque printemps et une augmentation dès que le froid s'installe.

### 3. Chiffres annuels

Les évolutions du RI peuvent également être présentées en chiffres annuels. Il est important de savoir que, si l'on considère l'ensemble des personnes aidées financièrement tout au long de l'année 2018, que ce soit par le RI ou l'ASE au RI, les CPAS wallons sont venus en aide à **plus de 100 000 personnes**. C'est la première fois que ce chiffre est aussi élevé.

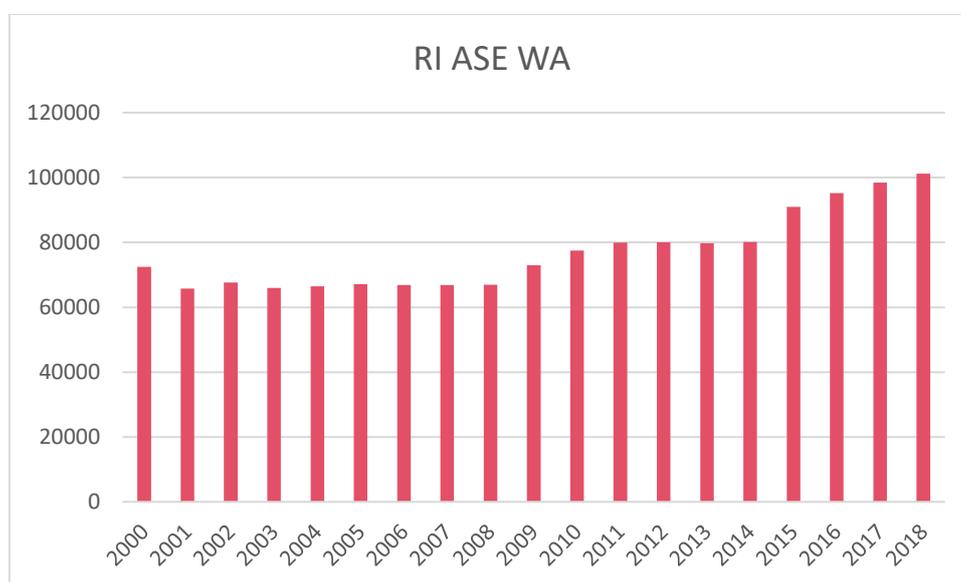


Figure 102 : évolution du nombre de RI + ASE en Wallonie, chiffres annuels  
Source : données administratives SPP IS

Il faut également préciser, comme cela a déjà été souligné plus haut, que ce chiffre ne tient compte que des aides remboursées (partiellement ou totalement) par le niveau de pouvoir fédéral (RI ou ASE).



#### 4. Comparaisons intra et extra régionales

##### a) Provinces wallonnes

Le tableau, ci-dessous, présente la répartition de l'ensemble des bénéficiaires du RI et de l'ASE dans les cinq provinces wallonnes, pour l'année 2018, au regard de la répartition de la population sur ces mêmes territoires :

	<b>RI + ASE 2018</b>	<b>Population 2018</b>
Brabant Wallon	5 %	11 %
Hainaut	41 %	37 %
Liège	38 %	30 %
Luxembourg	4 %	8 %
Namur	12 %	14 %
<b>Total (Wallonie)</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Si l'on met ces chiffres et leurs évolutions en relation avec la taille de chacune des provinces, la province de Liège est la plus durement touchée, passant de 2,5 % de personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE sur la population totale, en 2000, à 3,5 % en 2018. Le Hainaut passe de 2,3 à 3,1 % et Namur, de 2 à 2,6 %. Ces deux dernières provinces ont vu leur taux de bénéficiaires diminuer au début des années 2000, alors que Liège n'a pas connu de répit depuis le début de ce siècle. La situation de la province liégeoise, dont les chiffres sont tirés par ceux de la Ville de Liège, peut s'expliquer par différents facteurs : la situation socio-économique de la province, le nombre d'établissements d'enseignement présents sur le territoire...<sup>18</sup>

Les provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg comptent respectivement 1,2 et 1,5 % de bénéficiaires du RI ou de l'ASE au sein de leur population en 2018.

---

<sup>18</sup> Pour plus d'information, lire P. Jassogne, *Liège, capitale du RIS malgré elle*, in *Alter Echo* n°461, 13.3.2018.



Pour parler de manière plus visuelle des évolutions dans les provinces wallonnes, les séries ont été indicées (base : 2000 = 100) afin de permettre les comparaisons.

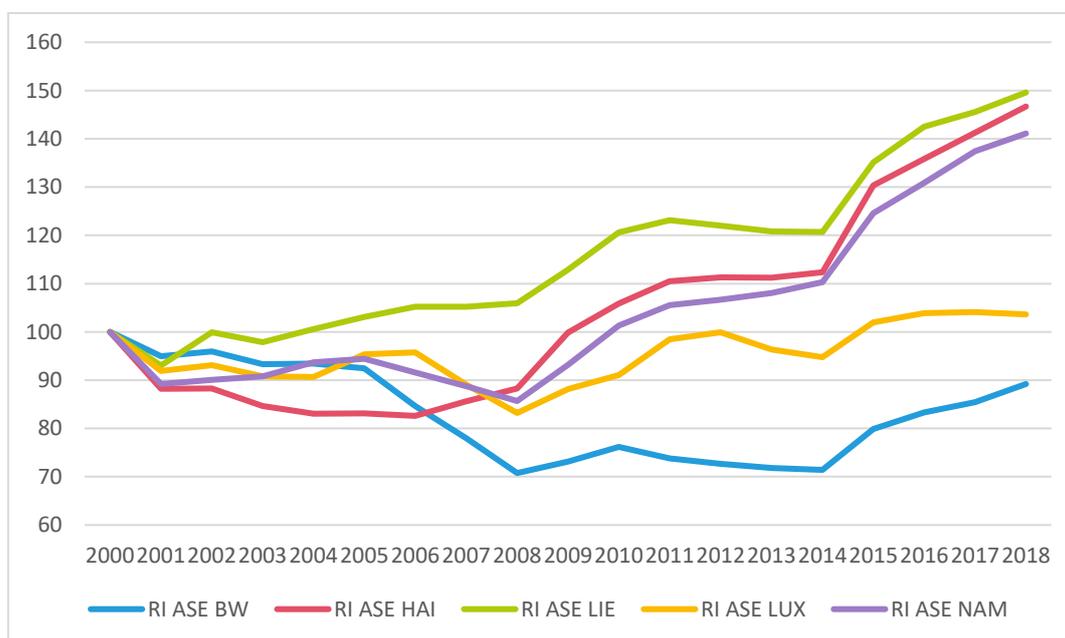


Figure 11 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE annuels dans les provinces Wallonnes  
Indices : 2000 = 100  
Source : données administratives SPP IS

Toutes les provinces ont été impactées par les fins de droit aux allocations d'insertion de 2015. Les provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg, ayant vu leur nombre d'allocataires diminuer avant la crise de 2008, reviennent à un taux qu'elles avaient réussi à contenir durant quelques années. Pour les provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, la situation est plus que préoccupante.

#### b) Régions belges

Sur l'ensemble de l'année 2018, plus de 220 000 personnes ont bénéficié d'un RI ou d'une ASE en Belgique. 26 % des bénéficiaires ont reçu de l'aide en Région bruxelloise, 29 % en Flandre et 45 % en Wallonie.



Pour comparer les évolutions, nous utiliserons à nouveau des indices dans le graphe ci-dessous. La hausse de 2015 est marquée dans les trois Régions belges, dans des proportions propres à la réalité de chacune d'elles.

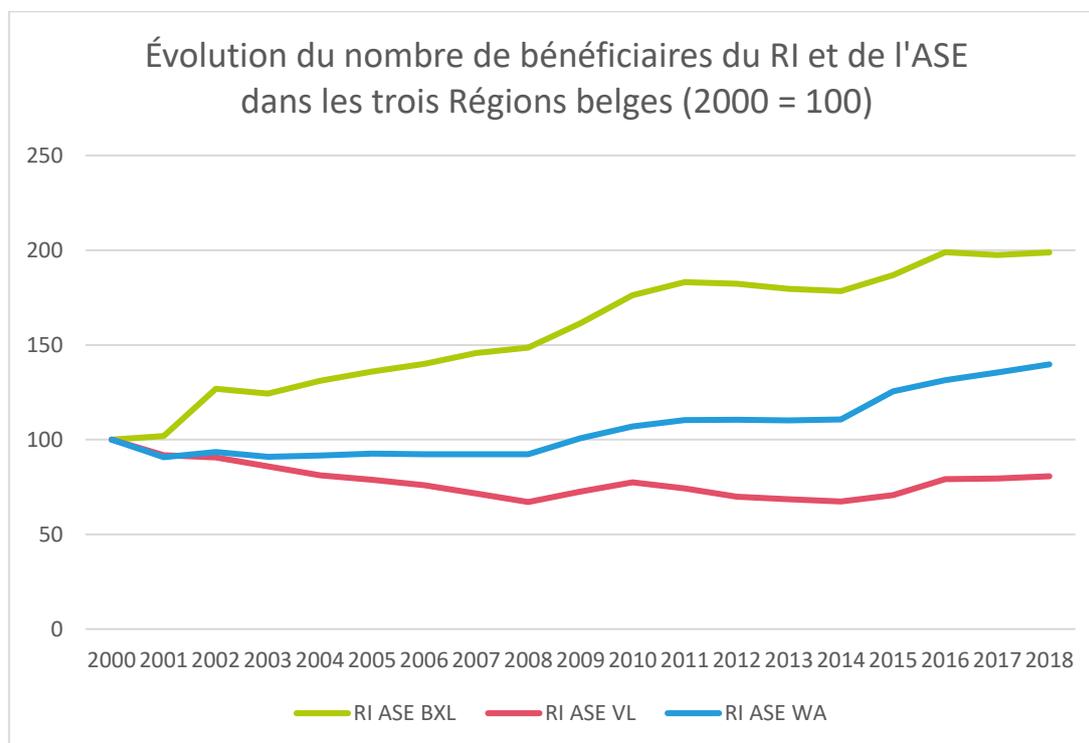


Figure 12 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE dans les trois Régions belges (Indices : 2000 = 100)  
Source : données administratives SPP IS

L'augmentation est restée maîtrisée en Flandre, Région qui a vu baisser le nombre de ses bénéficiaires au cours de 20 dernières années. À Bruxelles, la hausse est constante depuis le début des années 2000, avec un palier supplémentaire à partir de 2015.

En Wallonie, les chiffres sont restés assez stables pendant près de 15 ans pour évoluer de manière importante à partir de 2015. C'est aussi en Wallonie que l'ONEM a le plus sanctionné les chômeurs. Il est difficile de tirer des conclusions directes sur le lien de cause à effet mais cela pose tout de même question.

Globalement, une hausse des chiffres est observée dans les trois régions à partir de 2015, en raison principalement de l'entrée en vigueur des mesures de fin de droit aux allocations d'insertion, prises au niveau fédéral.

En 2018, 4,9 % de la population bruxelloise a bénéficié d'un RI ou d'une ASE, de même que 1 % de la population flamande et 2,8 % de la population wallonne.



## D. L'emploi en CPAS

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, près de 30 000 **personnes** travaillent en CPAS, représentant pas loin de **23 000 emplois à temps plein**.

Sur l'ensemble des équivalents temps plein (ETP), 15 % correspondent à du personnel nommé (statutaire), 27 % sont des contrats subventionnés (APE), 25 % des personnes engagées en application de l'article 60, § 7 de la LO et 33 % des contractuels non subventionnés<sup>19</sup>.

Si l'on regarde l'évolution de l'emploi en CPAS depuis 2009, on voit que le refinancement de 2016<sup>20</sup> a permis aux CPAS de renforcer quelque peu leurs équipes suite à l'afflux de personnes en demande d'aide sociale. Mais cette augmentation du personnel est sans commune mesure avec l'augmentation du public.

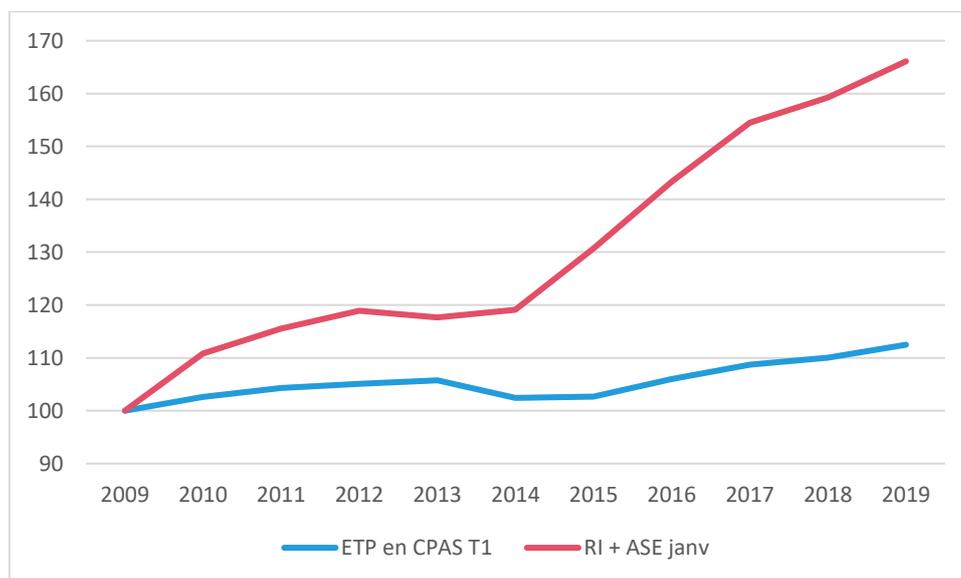


Figure 13 : évolution de l'emploi en CPAS et du nombre de RI + ASE en Wallonie (Indices : 2009 = 100)

Source : données administratives, ONSS pour ETP, SPP IS pour RI + ASE

<sup>19</sup> Source : ORPSS, données du premier trimestre 2019.

<sup>20</sup> Revalorisation structurelle de l'intervention dans les frais de personnel.



### III. SERVICES D'INSERTIONS ET POLITIQUE EN MATIÈRE D'ISP

D'après les données recueillies, 75 % des CPAS ont un service ISP qui leur est propre et 24 % d'entre eux participent à un service d'insertion en inter-CPAS.

Il est intéressant de noter qu'au-delà d'un seuil de 110 personnes aidées annuellement par le CPAS (RI + ASE), on ne trouve aucun CPAS sans service d'insertion qui lui est propre. 20 % des CPAS ont un service d'insertion en interne et participent en même temps à un service d'insertion en inter-CPAS. À l'inverse, 21 % des CPAS n'ont ni service d'insertion en interne, ni une participation à un service externe. Cela ne signifie pas qu'ils ne font pas d'ISP mais plutôt, que cette mission est confiée aux travailleurs sociaux du service social général. Sans surprise, c'est le fait des CPAS de petite taille.

Parmi les CPAS bénéficiant d'un service d'insertion, on peut noter que :

- 56 % ont un service mixte d'insertion socioprofessionnelle ;
- 22 % ont à la fois un service d'insertion sociale et d'un service d'insertion professionnelle ;
- 20 % d'entre eux disposent d'un service d'insertion professionnelle uniquement ;
- 2 % disposent d'un service d'insertion sociale uniquement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, quelque **32 600 personnes** étaient **suivies par les services ISP** des CPAS wallons. Si l'on considère le nombre de personnes qui y sont passées dans le courant de l'année 2018, nous arrivons à un total de plus de 47 000 bénéficiaires, soit près de la moitié des personnes qui ont bénéficié à un moment donné du RI ou de l'ASE en 2018. C'est un énorme effort au regard des moyens dont disposent les CPAS pour mener à bien ces missions d'ISP (subventions disponibles, personnel...).

Les personnes qui ne sont pas suivies en ISP sont principalement celles rencontrant des problèmes de santé (raison de santé et/ou d'équité invoquée), les étudiants (souvent suivis par des cellules particulières) et les personnes âgées (au-delà de 60 ans).

#### A. Services internes

En termes de personnel, si l'on exclut du compte les personnes engagées sous article 60, § 7 (dont les salaires, budgétairement parlant, sont imputés sur les comptes des services ISP), les services d'insertion des CPAS wallons représentent 969 emplois à temps plein.

On y retrouve majoritairement des assistants sociaux (plus de 50 % du personnel des services ISP) et du personnel d'encadrement autre qu'assistant social (psychologues, formateurs... plus de 30 % du personnel ISP) mais également, des prospecteurs en entreprise, qui ont pour mission principale de développer des partenariats avec le secteur privé en vue d'ouvrir des possibilités d'emploi pour les personnes bénéficiaires du RI.

#### B. Services en inter-CPAS

Quatre structures Chapitre XII, exclusivement dédiées à l'insertion, existent en Wallonie et comptaient, ensemble, une trentaine d'emplois temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit de DEFITS, SPOT, INTEGRA + et HAUTE-MEUSE INSERTION. À côté de ces structures formelles, d'autres formes de collaborations existent en matière d'ISP : conventions bilatérales entre deux CPAS voisins, réunions de CPAS à l'initiative du Relais social...



## C. Partenariats

Pour mener à bien leur politique d'insertion, 80 % des CPAS ont établi des conventions avec des partenaires extérieurs et ce, en-dehors de conventions pour articles 60 ou 61. Le tableau, ci-dessous, reprend les partenaires avec lesquels ils ont établi des liens.

Partenaires	Nombre de CPAS	% de CPAS
Une ALE	125	48 %
Une MIRE	109	42 %
Un autre CPAS	105	40 %
Forem Conseil	103	39 %
Un CISP (ex-EFT/OISP)	95	36 %
Une entreprise d'insertion	80	31 %
La promotion sociale	76	29 %
D'autres partenaires	74	28 %
Une régie de quartier	58	22 %
Une ou plusieurs entreprise(s) privée(s)	54	21 %
L'IFAPME	41	16 %
L'AViQ	37	14 %
Une IDESS	29	11 %
Un CEFA	26	10 %

*Figure 14 : partenariats établis par les CPAS pour la politique ISP  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Les ALE, les MIRE et le Forem sont les principaux partenaires des CPAS et ce, depuis de nombreuses années. Les réponses permettent également de voir que nombre de CPAS élaborent des collaborations avec d'autres CPAS dans le secteur de l'ISP.

## D. PIIS

Depuis novembre 2016, tout nouveau bénéficiaire du RI ou de l'ASE est tenu de signer un PIIS, dans lequel il s'engage à mener des actions en vue de son intégration sociale ou professionnelle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, **33 720 PIIS** étaient en cours entre des bénéficiaires du RI et les CPAS wallons, soit pour 49 % du public concerné. 67 % de ces PIIS sont des PIIS généraux, les 33 % restants étant des PIIS étudiants. 54 % des PIIS concernent des bénéficiaires de moins de 25 ans<sup>21</sup>. Attention, les chiffres venant du SPP IS, il s'agit des PIIS subventionnés. Il n'existe pas d'information disponible concernant les PIIS non subventionnés.

<sup>21</sup> Source : données administratives, SPP-IS.



Trois ans après l'entrée en vigueur du PIIS, nous avons voulu prendre la température auprès des CPAS : quel est le sentiment des services d'insertion par rapport à l'extension du dispositif à tous les nouveaux bénéficiaires du RI ? Il s'agissait, dans l'enquête, de questions ouvertes, qui ont été traitées par la suite.

66 % des CPAS interrogés disent percevoir un changement dans les pratiques suite à la généralisation du PIIS. Cette évolution est vue positivement par la majorité des CPAS répondants (clarification des engagements/objectifs/droits et devoirs respectifs ; suivi plus régulier ; bilan social plus complet ; uniformisation des pratiques ; remise en question ; création de nouveaux outils ; meilleure collaboration interne...). Toutefois les CPAS pointent une augmentation du travail administratif. Toujours du côté des évolutions négatives, on note encore une mécompréhension/méfiance accrue du public envers le CPAS, une augmentation du stress, des contraintes, de la complexité d'encodage et une diminution des échanges sociaux par rapport aux échanges administratifs.

59 % des CPAS répondants ne voient par contre pas d'évolution dans les résultats en termes d'insertion, suite à la généralisation du PIIS. Ceux qui voient un changement à ce niveau parlent d'un effet « tremplin » pour les personnes et d'une meilleure implication/mobilisation des bénéficiaires, grâce à des projets mieux centrés sur la personne.

## E. Dispenses

### 1. Dispense de la condition de disposition au travail

En 2018, l'enquête menée auprès des CPAS nous apprend que **12 760 personnes** ont été **dispensées de la condition de disposition au travail**, soit 12,6 % de l'ensemble des personnes ayant bénéficié du RI ou de l'ASE sur la même période.

Les raisons des dispenses restent similaires d'une période à l'autre et se répartissent comme suit :

- raisons d'études : 43,2 % ;
- raisons de santé : 35,1 % ;
- raisons familiales : 6,8 % ;
- autres raisons : 14,9 %.

Parmi les autres raisons, les CPAS citent, par ordre d'importance :

- l'âge ;
- le sans-abrisme ;
- les difficultés d'ordre social (grande marginalité...) ;
- la non connaissance du français ;
- les problèmes de santé mentale ;
- les problèmes d'assuétudes .

### 2. Dispense du PIIS

En 2018, **8 107 personnes** ont été **dispensées du PIIS**, selon les chiffres récoltés dans notre enquête. Les raisons des dispenses évoquées par les CPAS sont les raisons de santé et d'équité principalement.



## IV. MISE À L'EMPLOI

### A. Article 60, § 7

L'article 60, § 7 est un article de la LO permettant au CPAS d'offrir l'aide sociale demandée par une personne sous la forme d'un emploi, de sorte que celle-ci acquière une expérience professionnelle et/ou ouvre un droit à d'autres allocations sociales (c'est-à-dire aux indemnités de chômage)<sup>22</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, **6 108 personnes** bénéficiaient ainsi d'un **contrat « article 60 »**, passé entre le CPAS et le bénéficiaire. Si l'on prend en compte les 12 mois de l'année 2018, ce ne sont pas moins de 11 176 personnes qui ont été employées via ce dispositif.

Le nombre de personnes sous contrat article 60 a augmenté de manière importante au fil des années.

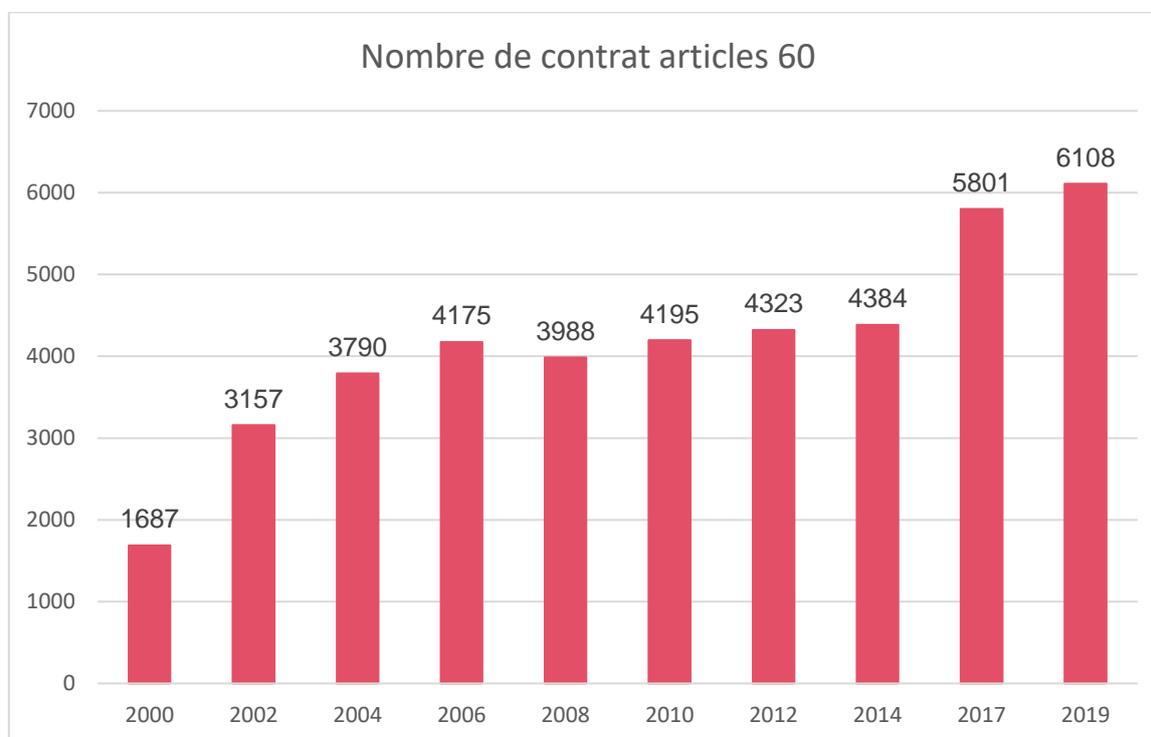


Figure 15 : nombre de travailleurs en article 60, § 7 au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Assez forte au début des années 2000, la croissance du nombre de personnes sous contrat article 60 s'est ralentie entre 2006 et 2014, pour reprendre de plus belle après cette date. Cette augmentation n'est pas sans lien avec l'augmentation sans précédent du nombre de personnes bénéficiant de l'aide du CPAS, ces dernières années. Elle illustre le travail considérable réalisé par les services ISP des CPAS en vue d'assurer l'insertion, la plus large possible, des personnes précarisées, toujours plus nombreuses.

La part relative des articles 60 par rapport à l'ensemble du public CPAS est de 7,6 %.

<sup>22</sup> Pour plus d'information sur ce dispositif, consulter la note « L'article 60, § 7 » (M. Castaigne), v. [http://www.uvcw.be/no\\_index/files/1697-bao-isp---note-article-60.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/files/1697-bao-isp---note-article-60.pdf)



À Bruxelles et en Wallonie, le nombre de personnes en article 60 a augmenté, entre 2015 et 2019, suivant le même schéma que l'augmentation inédite du nombre de personnes venant frapper à la porte du CPAS. Comme le montre le graphe suivant pour les valeurs annuelles, en chiffres absolus, les courbes se suivent de près et, pour la première fois depuis 2004, en 2017 le nombre de personnes sous contrat article 60 est plus important en Wallonie qu'en Flandre.

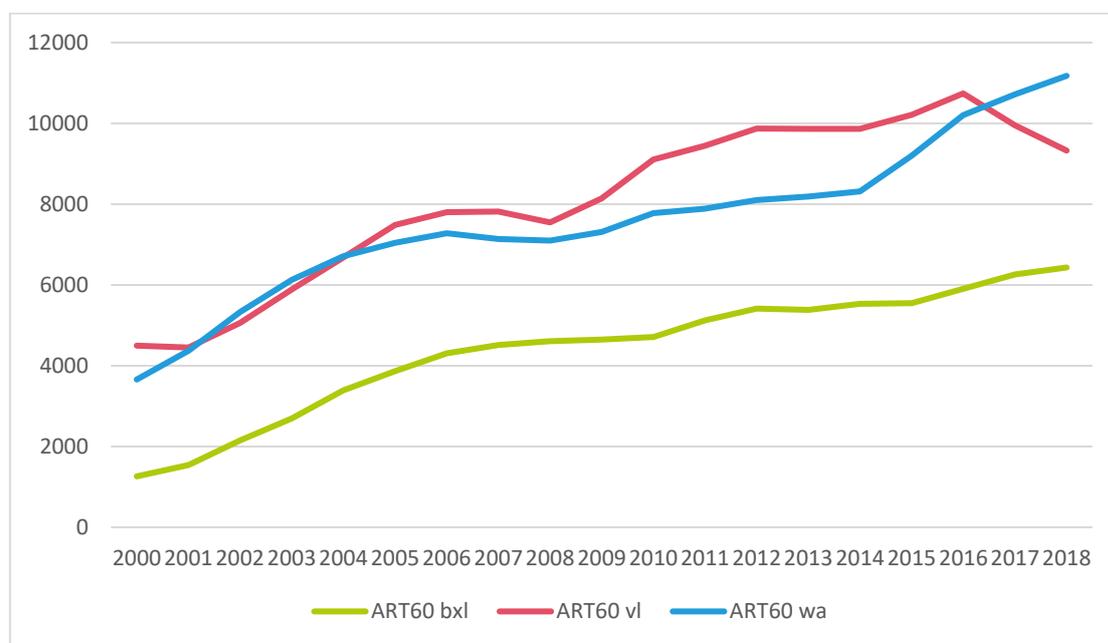


Figure 16 : nombre de travailleurs article 60, § 7 dans les trois Régions belges, chiffres annuels  
Source : données administratives SPP IS

Il convient cependant de relativiser ces chiffres car en proportion de l'ensemble des personnes aidées, la Flandre, dès 2005, a un taux de mise à l'emploi via le dispositif article 60 bien plus important que dans les autres Régions. La réalité économique (plein emploi) et sociale (impact moindre des dernières réformes sur le nombre de bénéficiaires) expliquent probablement ce constat mais également, la baisse ou la croissance moindre du nombre de personnes recevant de l'aide du CPAS en Flandre (impact du dénominateur sur le pourcentage).



## 1. Article 60 par secteur

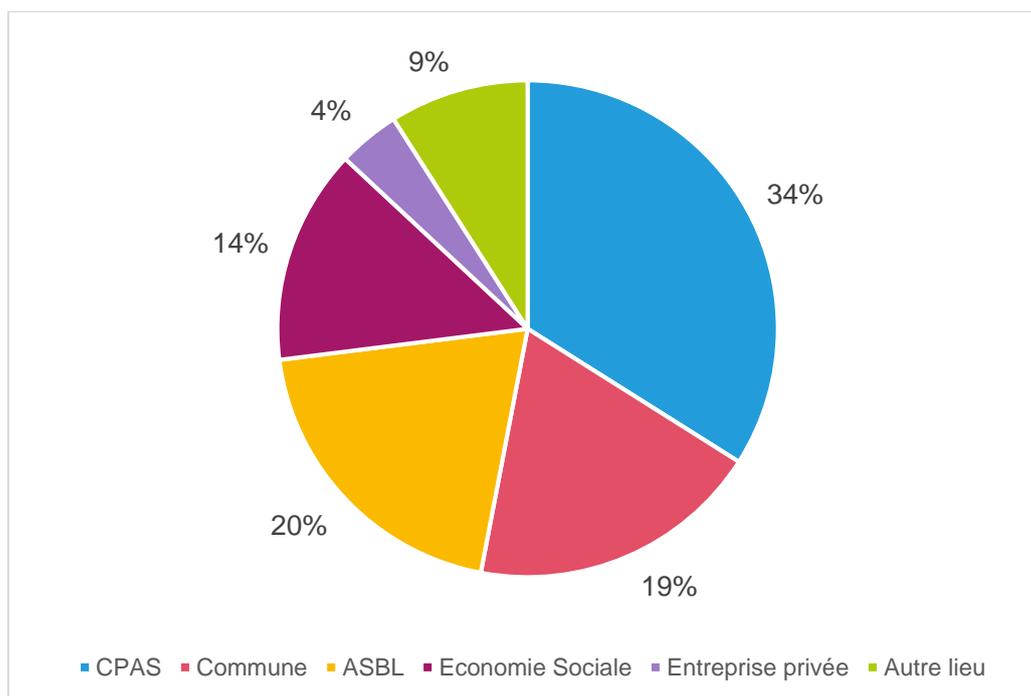


Figure 17 : répartition des lieux de mise à disposition des travailleurs article 60, § 7  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Plus de la moitié des personnes sous contrat article 60 travaillent au CPAS (34 %) ou à la commune (19 %). Les ASBL et le secteur de l'économie sociale se partagent un gros tiers des contrats. La mise à disposition en entreprise privée représente 4 %. Ce chiffre est bien inférieur à ce qui se fait dans les communes bruxelloises ou néerlandophones, en lien avec les orientations politiques prises par la Wallonie en faveur de l'article 61 et excluant l'article 60 dans le privé pour la subvention régionale et en raison d'échecs relevés dans le secteur privé. Dans les « autres lieux », on retrouve par exemple les hôpitaux et les intercommunales.

180 CPAS ont la possibilité d'obtenir une subvention majorée lorsque la mise à disposition se fait dans le secteur de l'économie sociale, soit 69 % d'entre eux (les CPAS qui ne figurent pas dans une liste établie en 2004 pour cette mesure ne peuvent y avoir accès, la liste étant figée depuis sa création). 79 % des CPAS bénéficiant de cette possibilité de subvention majorée y ont recours et consomment toute l'enveloppe dédiée à ce type de mise à disposition (nous avons même beaucoup de retours de CPAS pour lesquels cette enveloppe est trop vite dépensée, en raison de l'importance de la demande, à la fois du secteur de l'économie sociale et des bénéficiaires du RI, toujours plus nombreux).

Parmi les CPAS qui n'utilisent pas cette enveloppe (ou pas en totalité), les raisons suivantes sont évoquées pour expliquer le non-recours ou l'utilisation incomplète de ce subsidie : l'insuffisance du subsidie (qui, pour certains petits CPAS, ne permet pas l'engagement d'une personne à temps plein), le manque de candidats ou le manque d'entreprises d'économie sociale sur le territoire. Certains CPAS rétrocèdent le subsidie non utilisé à un autre CPAS.

Notons également que 27 % des personnes engagées sous contrat article 60 travaillent en maison de repos ou en maison de repos et soins (qu'il s'agisse de structures internes au CPAS ou externes dans lesquelles les travailleurs sont mis à disposition).



## 2. Coût d'un article 60

Le tableau ci-dessous présente le coût d'un article 60, selon le barème utilisé (barème privé et barème public).

Les coûts exposés sont des coûts minimaux et peuvent varier selon des spécificités locales (octroi de chèques repas ou d'autres avantages, coût de la visite médicale...), l'âge ou l'ancienneté du travailleur, les tâches qu'il aura à effectuer...

Le coût n'inclut pas l'encadrement des personnes par le personnel du CPAS (assistants sociaux, agents d'insertion...).

Les subsides sont les subsides de base. Le montant de l'aide fédérale est majoré de 25 % si la personne engagée à moins de 25 ans ou si elle est mise à disposition d'une entreprise agréée d'économie sociale (pour autant que le CPAS ait un contingent pour de telles mises à disposition, ce qui n'est pas le cas de tous les CPAS, et que ce contingent ne soit pas épuisé).

		Barème privé	Barème public (échelle E)
Salaire brut annuel		19 126	22 479
Pécule de sortie (ou de vacances)		2 869	3 272
Cotisations patronales		6 598 <sup>23</sup>	7 755
Assurance accident travail		655	645
Médecine du travail		80	80
Allocation foyer/résidence		1 000	1 000
<b>Total</b>		<b>30 328</b>	<b>35 331</b>
Subsides	Ex-subsidie « Fédéral » (RI catégorie 3), régionalisé depuis 2014	- 15 057,15	- 15 057,15
	RW (10 €/jour presté)	- 2 600	- 2 600
<b>Coût annuel pour le CPAS</b>		<b>12 670,15</b>	<b>17 673,85</b>
<b>Coût par mois</b>		<b>1 055,85</b>	<b>1 472,83</b>

Figure 18 : coût d'un article 60, § 7 selon le barème  
Calculs : Fédération des CPAS 2019

Le **coût de l'encadrement** est complexe à évaluer. Il est cependant possible, à partir des données concernant l'emploi en service ISP, de déduire qu'un minimum de 42 % des emplois en ISP est consacré à l'encadrement des travailleurs<sup>24</sup>, ce qui représenterait un minimum de 630 encadrants pour les CPAS de la Région wallonne, soit un encadrant pour un peu plus de 10 personnes mises au travail. Si l'on divise la masse salariale de ce personnel encadrant

<sup>23</sup> Les CPAS sont exonérés des cotisations patronales lors de l'engagement de travailleurs en article 60. Cependant, l'A.R. du 2.4.1998 les oblige à utiliser cette somme pour la politique d'insertion professionnelle. Le montant doit donc être dépensé.

<sup>24</sup> Nous avons exclu le personnel administratif, ouvrier et « autre » du personnel d'encadrement, bien que dans les « autres » on puisse dénombrer une bonne partie de personnel d'encadrement également.



(environ 37 millions d'euros par an) par le nombre de personnes en article 60, nous obtenons un coût moyen d'environ 6 500 euros par an pour l'encadrement d'une personne en article 60. Il s'agit cependant d'un premier chiffrage car le personnel des services ISP, d'une part, s'occupe d'autres formes d'insertion professionnelle que l'article 60 et, d'autre part, voit défile en ses locaux beaucoup plus de personnes que les personnes mises à l'emploi. En effet, le public accueilli en ISP est bien plus large. Ce coût est loin d'être anodin et certains CPAS doivent mettre un frein à leur politique ISP faute de budget disponible en cours d'année.

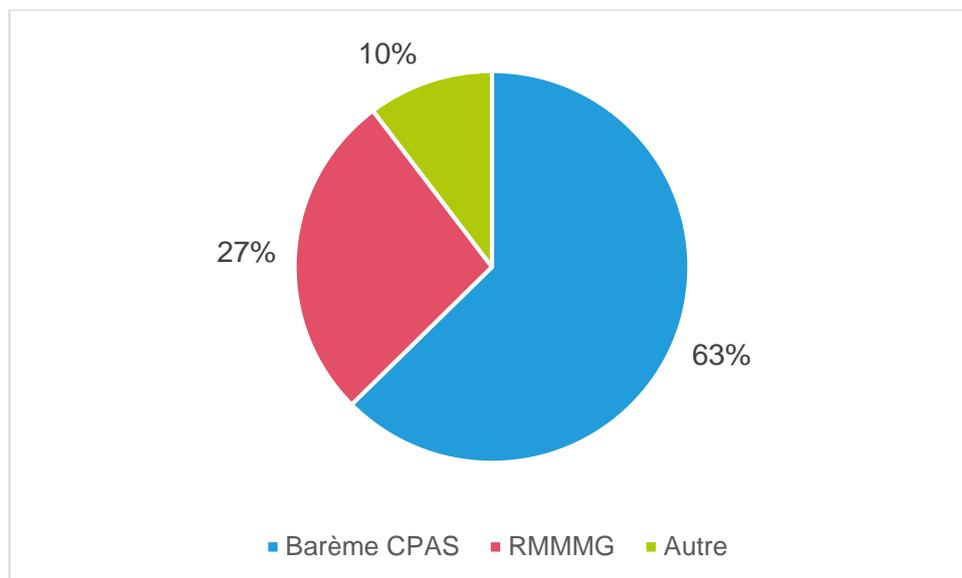


Figure 19 : barème salarial des personnes en article 60, § 7  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

63 % des CPAS utilisent le **barème** du secteur public, pour l'engagement du personnel en article 60, et 27 % ont recours au revenu minimum garanti ou aux barèmes des différentes conventions collectives du travail (principalement la CCT43).

La grande majorité des CPAS a recours au barème « CPAS », qui est plus intéressant pour le travailleur, et ne crée pas de discrimination avec le reste du personnel du CPAS lorsque les prestations s'effectuent au CPAS ou à la commune. Si l'on raisonne en termes de « nombre de travailleurs » et non en « nombre de CPAS », le pourcentage de travailleurs en article 60 rémunérés selon le barème CPAS tombe à 44% (34 % pour le RMG).



## B. Article 61

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, **365 personnes** étaient engagées par une entreprise privée via le **dispositif article 61**.

Initialement, l'article 61 de la LO vise aussi bien une mise à disposition en entreprise privée via l'article 60, § 7 qu'un tutorat exercé dans le cadre d'un contrat conclu entre une entreprise et un travailleur. La prime de tutorat instaurée en 2002 couvre ces deux types de mise à l'emploi. En Wallonie, le dispositif a été subventionné dès 1998, au même titre que l'article 60. C'est à partir de 2011 qu'une distinction est clairement faite pour le secteur privé, devenu inéligible à la subvention wallonne article 60, § 7. À partir de ce moment, le subside passe de 10 à 15 euros par jour presté, pour les contrats conclus entre une entreprise privée et un bénéficiaire du CPAS, montrant clairement la volonté politique d'encourager les contrats passés directement entre l'entreprise et le travailleur. Depuis ce moment, en Wallonie, le terme « article 61 » fait référence principalement à un contrat passé entre une entreprise et un travailleur jusque-là bénéficiaire du RI ou de l'ASE.

Ce subventionnement plus important (couplé éventuellement à d'autres aides à l'emploi) a permis aux CPAS d'augmenter significativement le nombre de personnes mises à l'emploi en entreprise privée.

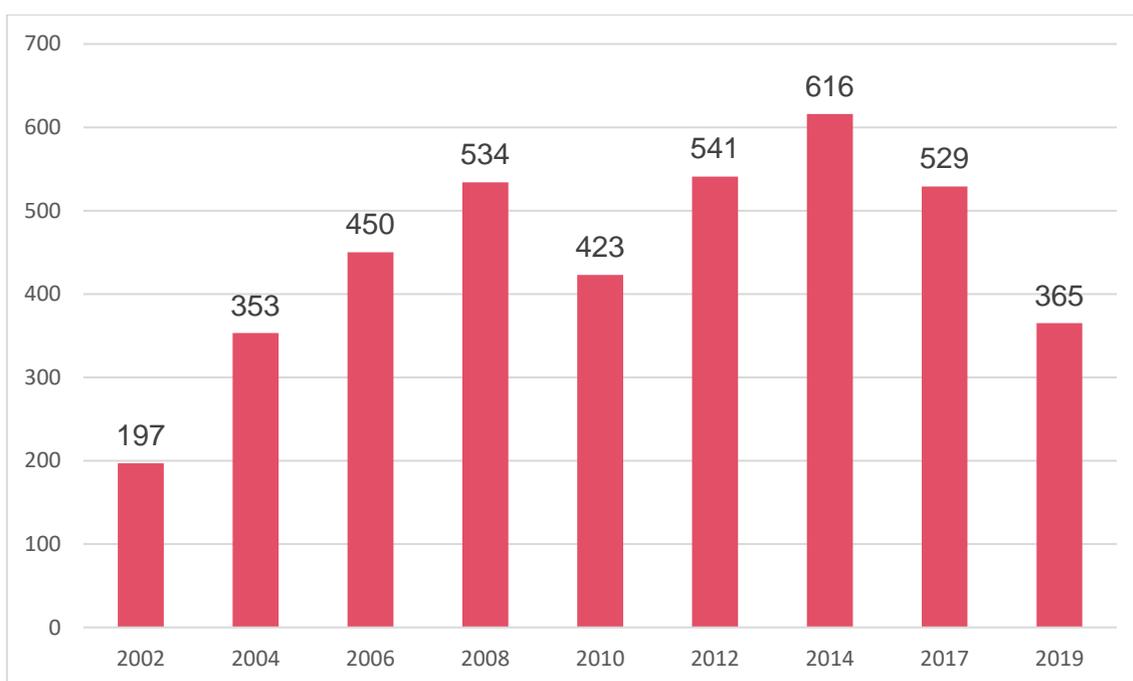


Figure 20 : nombre de travailleurs en article 61 au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

La réforme des aides à l'emploi de 2017 a clairement mis un frein à l'engagement de bénéficiaires du CPAS par les entreprises privées, étant donné que la possibilité de coupler la prime de tutorat et le subside wallon à d'autres aides (comme l'aide ACTIVA, aujourd'hui disparue) a été supprimée. C'est extrêmement dommageable au vu des résultats en termes d'insertion du dispositif. Les CPAS sont en attente d'une réforme qui permettra de renouer des liens durables avec le secteur privé pour ce type de mise à l'emploi.



Les comparaisons régionales, sur base des données administratives, sont plus hasardeuses sur ce point, étant donné que le concept d'article 61 correspond à des réalités différentes dans les trois Régions, d'une part. En effet, comme expliqué ci-dessus, si en Wallonie il correspond principalement à ce jour aux contrats passés entre un employeur privé et une personne aidée par le CPAS, en Flandre et à Bruxelles (en moindre mesure en Wallonie), la prime de tutorat peut toujours être perçue pour la mise à disposition, via l'article 60, § 7, auprès d'un partenaire privé. D'autre part, les données qui permettent la comparaison se basent uniquement sur les primes de tutorat perçues (données du SPP IS), ce qui biaise également les comparaisons. Pour la Wallonie, les chiffres issus du SPP IS sous-estiment le nombre de bénéficiaires engagés par des partenaires privés, dans le sens où certains CPAS ne demandent pas de prime de tutorat pour ce type de mise à l'emploi, travaillant uniquement avec le subsidie wallon et les aides à l'emploi cumulables. D'où l'importance des données collectées via la radioscopie, qui permettent d'avoir une vue plus précise sur ce dispositif.

Le graphe suivant, si l'on garde en tête les précautions analytiques, évoquées ci-dessus, demandant de s'intéresser aux tendances plutôt qu'aux chiffres précis, reste intéressant pour mettre en évidence les grandes orientations des politiques d'insertion régionales : un dispositif clairement plébiscité par les CPAS wallons et ce, dès les années 2000, alors que les autres Régions ne semblent en faire un usage qu'homéopathique (bien qu'une augmentation soit visible en Flandre à partir de 2018).

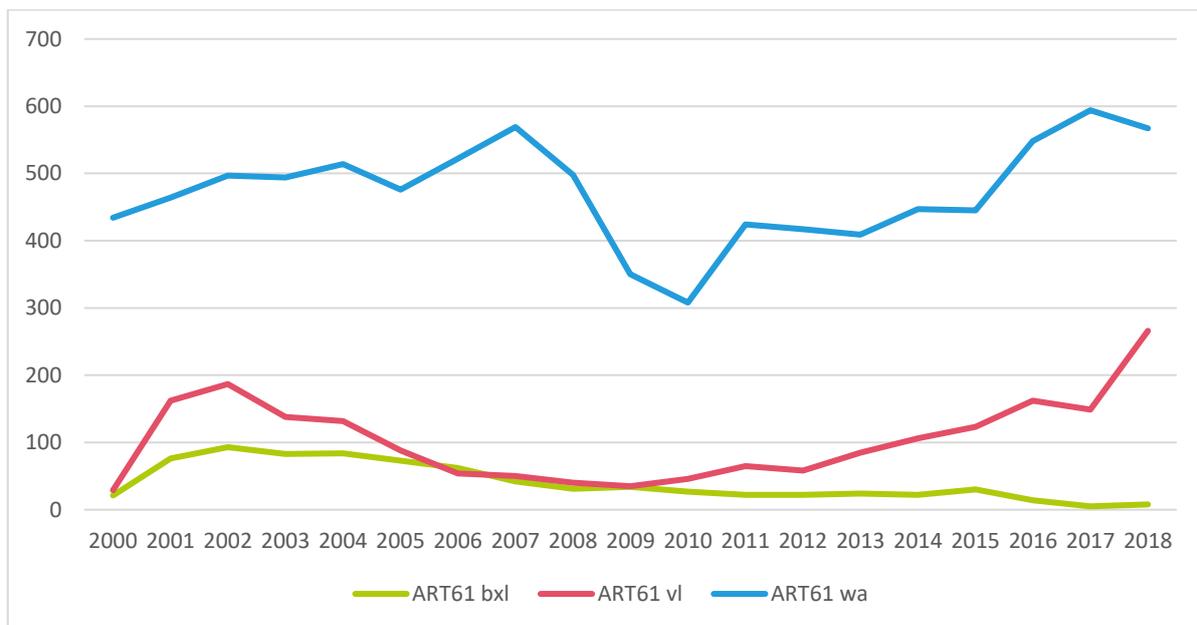


Figure 21 : pourcentage de travailleurs article 61 par rapport au nombre de RI + ASE  
Source : données administratives (primes de tutorat), SPP IS

137 contrats article 61 sur les 365 répertoriés ont été réalisés en complément d'une autre mesure d'activation (PTP ou Activa), soit 37 % de l'ensemble des contrats (cette proportion s'élevait en 2017 à 51 %).

La disparition au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de toute une série d'aides à l'emploi (dont les Activa et les PTP) explique probablement la baisse du nombre de cumuls avec d'autres dispositifs et de ce fait, du nombre de contrats « article 61 » eux-mêmes. Cette forme de mise à l'emploi survivra-t-elle, côté wallon, ayant perdu la possibilité d'un cumul avec feu le dispositif Activa ? Les



nouvelles aides « impulsion », cumulables sous certaines conditions avec l'article 61, sont moins avantageuses que l'Activa et ne sont pas accessibles à tous les bénéficiaires du CPAS.

### C. Niveau d'instruction des travailleurs sous contrat article 60 ou 61

Les données du SPW nous permettent d'avoir une information sur le diplôme des travailleurs sous contrat article 60 ou 61<sup>25</sup>. Attention cependant, ces données ne concernent pas les CPAS germanophones, ni les mises à disposition dans le secteur privé ou dans le secteur de l'économie sociale pour l'article 60. Ces informations restent cependant précieuses pour cerner le profil des personnes engagées sous ce type de contrat.

Diplôme	Travailleurs sous contrat articles 60 - 61	Population wallonne âgée de 25 - 64 ans
Sans qualification	23 %	14 %
Enseignement primaire	17,6 %	
Enseignement secondaire inférieur	28,1 %	18 %
Enseignement secondaire supérieur	25,9 %	34 %
Enseignement supérieur non universitaire	3,8 %	21 %
Enseignement supérieur universitaire	1,6 %	13 %

*Figure 22 : niveau d'enseignement des travailleurs articles 60 - 61 ayant bénéficié de la subvention régionale wallonne en 2018 et de la population wallonne des 25 - 64 ans en 2018*  
*Source : données administratives, SPW - DGO5 et enquête EFT (Stabel, calculs IWEPS)*

La répartition des personnes en article 60 - 61 en fonction de leur diplôme montre, en effet, que la toute grande majorité des personnes travaillant dans ces dispositifs n'a pas étudié plus loin que l'enseignement secondaire supérieur (94,6 % des personnes ont maximum un diplôme de l'enseignement secondaire et 68,7 % des personnes ont maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur). Cette information est très importante pour apprécier le degré de fragilité des travailleurs et la nécessité d'un accompagnement adapté pour les orienter au mieux dans leur insertion et leur parcours professionnel futur.

Le niveau d'éducation de la population wallonne est ajouté à titre indicatif, sachant qu'il porte sur la population de 25 à 64 ans, alors que les données concernant les travailleurs en article 60 - 61 portent sur l'ensemble des travailleurs, âgés de 18 à 64 ans. Il en ressort que le niveau d'éducation des articles 60 - 61 est faible, de manière générale, et que travailler sur la formation de ces travailleurs pourrait certainement les aider à poursuivre leur chemin vers une insertion durable.

<sup>25</sup> Jusque 2017, d'autres informations que le diplôme étaient disponibles (sexe, âge et nationalité) mais à partir de 2018, dans un souci de simplification administrative, ces informations ne sont plus demandées aux CPAS.



## D. Autres mises à l'emploi

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 1 373 bénéficiaires du CPAS travaillaient en ALE.

D'autres formes de mise à l'emploi spécifiques aux CPAS permettent également aux personnes bénéficiant d'une aide du CPAS de se réinsérer professionnellement, pensons aux emplois SINE, PTP et Activa.

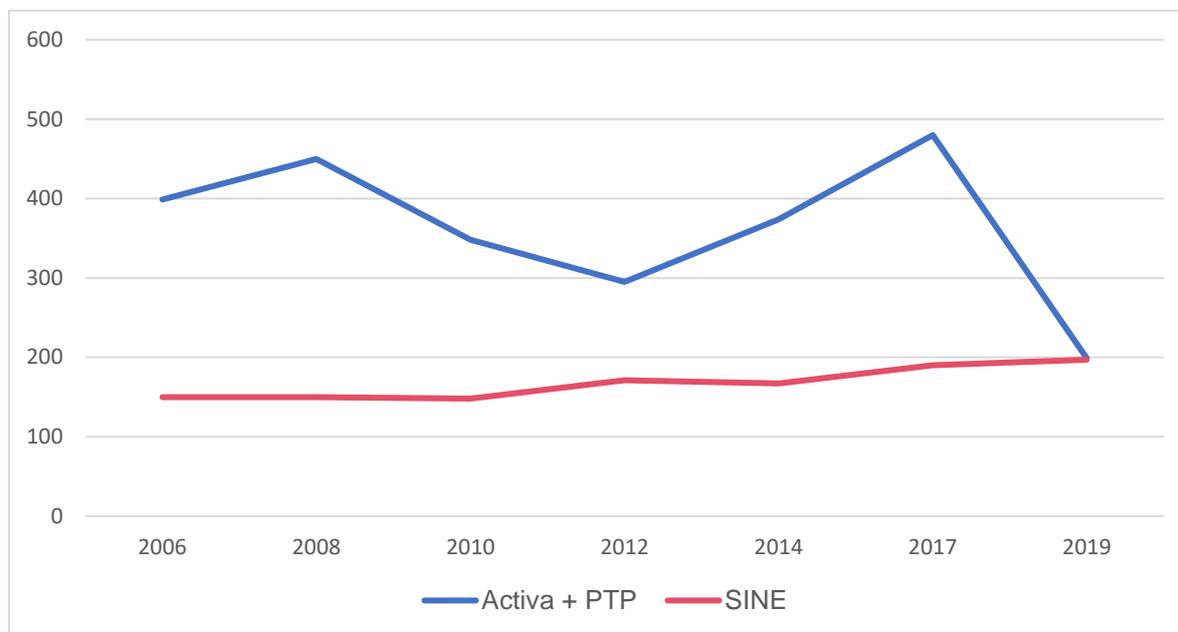


Figure 23 : autres mises à l'emploi en CPAS  
Source : données administratives, SPP IS

Sur ces trois formes de mise à l'emploi, deux sont aujourd'hui en voie d'extinction (les PTP et Activa, supprimés par la Réforme des aides à l'emploi depuis du 1<sup>er</sup> juillet 2017, vivent leurs derniers mois). Quelques contrats existent encore, ceux ayant débuté avant la Réforme ou pour lesquels la décision d'octroi a été notifiée avant la réforme.

## E. Synthèse pour l'insertion par l'emploi

	2006	2008	2010	2012	2014	2017	2019
<b>Art. 60, § 7</b>	4 175	3 988	4 195	4 323	4 384	5 801	6 108
<b>Art. 61</b>	450	534	423	541	616	529	365
<b>Activa + PTP</b>	399	450	348	295	374	480	199
<b>Sine</b>	150*	150*	148	171	167	190	197
<b>TOTAL</b>	<b>5 174</b>	<b>5 122</b>	<b>5 114</b>	<b>5 330</b>	<b>5 541</b>	<b>7 000</b>	<b>6869</b>
<b>TOTAL avec ALE</b>							<b>8242</b>

Figure 24 : synthèse de l'insertion par l'emploi  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS & SPP IS  
(\* estimation)



Au total, ce sont près de 7 000 personnes qui sont à l'emploi grâce aux services d'insertion en CPAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, sans compter les mises à l'emploi via les ALE. Le chiffre est en légère baisse par rapport à la dernière radioscopie alors que le public des CPAS est de plus en plus nombreux. La disparition de plusieurs types d'aides à l'emploi, jusqu'à ce jour non remplacées, laisse un vide pour les personnes et les services qui les accompagnent. En pourcentage, nous arrivons à 9,4 % du total des personnes aidées financièrement ou via un emploi, par le CPAS, 12,3 % si l'on prend les ALE et l'intérim en compte.

Il faut aussi mentionner le fait que ce chiffre ne reprend que les formes les plus classiques des mises à l'emploi en CPAS. D'autres mises à l'emploi peuvent intervenir, soit si les personnes retrouvent du travail par elles-mêmes, soit via d'autres mesures d'aides à l'emploi (aides impulsion, APE, SESAM...), moins courantes pour le public CPAS. Le chiffre annoncé pour les mises à l'emploi en CPAS est donc minimal.

De plus, outre les leviers dont disposent tous les CPAS, des dispositifs - expérimentaux ou confirmés - voient le jour dans différents CPAS, donnant également de très bons résultats en termes d'insertion active, notamment des actions FSE en partenariat avec d'autres opérateurs, des projets concernant les NEETS, des projets « convention - cadre » avec le Forem (malgré les difficultés qu'a connu ce dispositif au cours de l'année écoulée), des « cellules jeunes » axées sur l'insertion de ce public particulier...



## V. MISE AUX ÉTUDES

### A. Chiffres globaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 12 664 personnes suivaient des études grâce aux CPAS wallons<sup>26</sup>. Ce nombre connaît une forte augmentation au cours des dernières années (+ 24 % par rapport à 2017, + 71 % par rapport à 2014). Il représente 17 % de la somme totale des personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (15 % en 2017). L'augmentation forte en chiffres absolus doit donc être nuancée au regard de l'afflux du nombre de personnes au CPAS ces dernières années. L'augmentation peut également trouver une explication dans la récente réforme du PIIS. Auparavant, un certain nombre de personnes étaient aux études sans que soit déclaré du RI étudiant, cela semble être moins le cas actuellement.

Le graphe ci-dessous illustre l'augmentation du nombre d'étudiant depuis 2002.

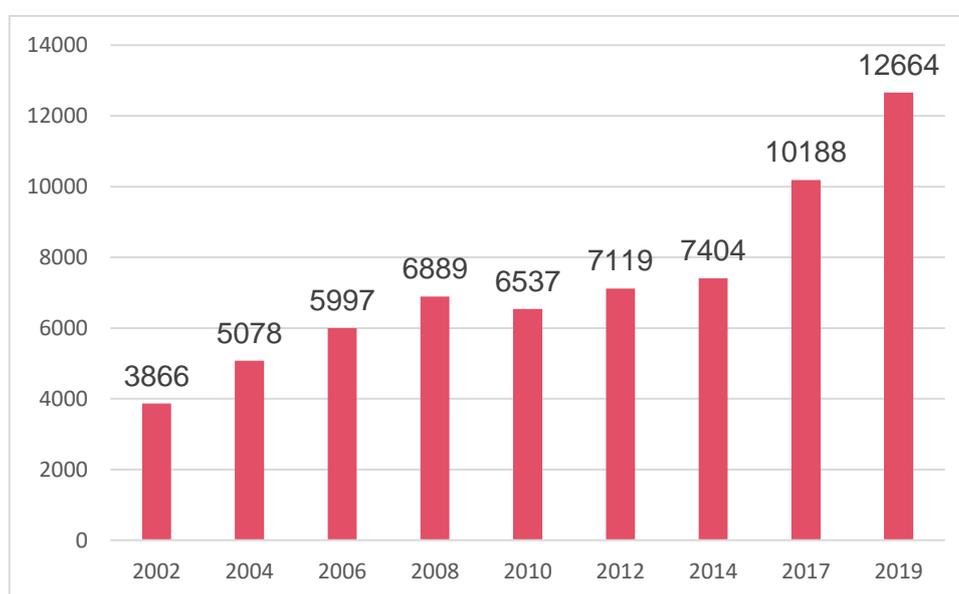


Figure 25 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant des études  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

<sup>26</sup> Ce chiffre prend en compte aussi bien les étudiants considérés comme tels au sens de la Loi DIS et de ce fait, subventionnés par le niveau de pouvoir fédéral, que ceux qui ne le sont pas.



Ci-dessous, le graphe reprend l'évolution des étudiants en pourcentage du public CPAS (RI + ASE).

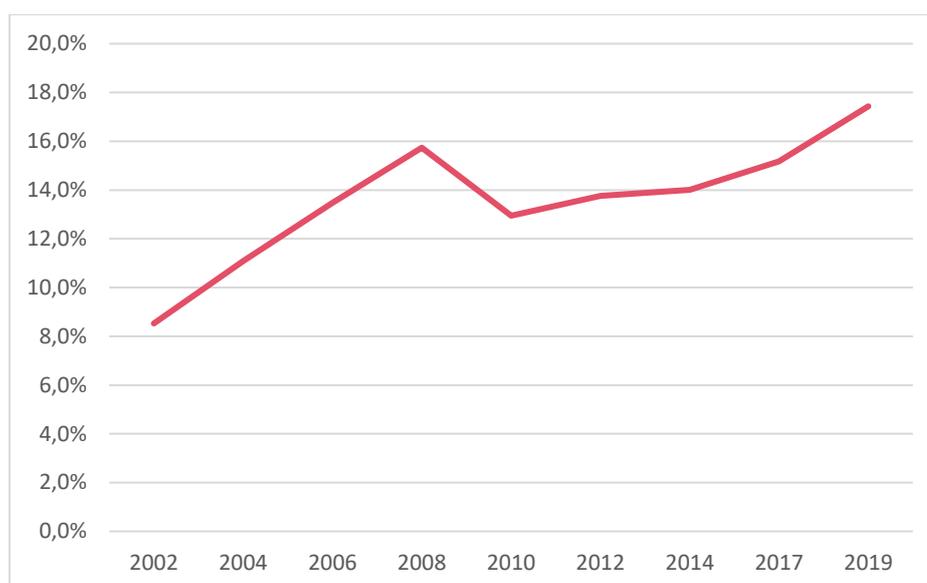


Figure 26 : pourcentage de bénéficiaires des CPAS wallons suivant des études  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Notons que 44 % des jeunes de moins de 25 ans en CPAS suivent des études.

La mise aux études représente un effort financier pour les CPAS mais constitue également un beau pari sur l'avenir, puisque l'on sait que le fait de faire des études est protecteur et vecteur d'emploi. En soutenant ainsi les études, les CPAS contribuent de manière importante à l'émancipation de la jeunesse touchée par la précarité. 5,7 % des personnes ayant un niveau d'étude élevé vont se retrouver au chômage, alors que 22,3 % des personnes ayant un niveau d'étude faible y seront confrontés<sup>27</sup>.

## B. Types d'études

Près de la moitié des personnes mises aux études par les CPAS tentent d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire (42 % pour l'enseignement secondaire supérieur). Un petit tiers des étudiants du CPAS sont dans l'enseignement supérieur non universitaire et 14 %, d'entre eux, étudient à l'université.

Enseignement spécial	4 %
Enseignement secondaire inférieur	2 %
Enseignement secondaire supérieur	42 %
Enseignement supérieur non universitaire	29 %
Enseignement universitaire	14 %
Enseignement en alternance	9 %

Figure 27 : type d'études suivies par les bénéficiaires des CPAS  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

<sup>27</sup> C'est ce qui ressort d'une analyse des chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail de Statbel. V. *Les jeunes wallons et le marché de l'emploi*, Forem, 7.2016.



En 2012, la majorité des étudiants des CPAS étudiaient afin d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui n'est plus le cas de nos jours et témoigne à la fois des difficultés scolaires du public en CPAS et de la complexification du paysage de l'enseignement supérieur. C'est un phénomène inquiétant qu'il conviendra de prendre en considération dans les politiques des prochaines années.



## VI. FORMATION

### A. Généralités

Au 1<sup>er</sup> février 2019, 5 831 bénéficiaires du CPAS étaient en formation, soit 8 % de l'ensemble des bénéficiaires du RI ou de l'ASE.

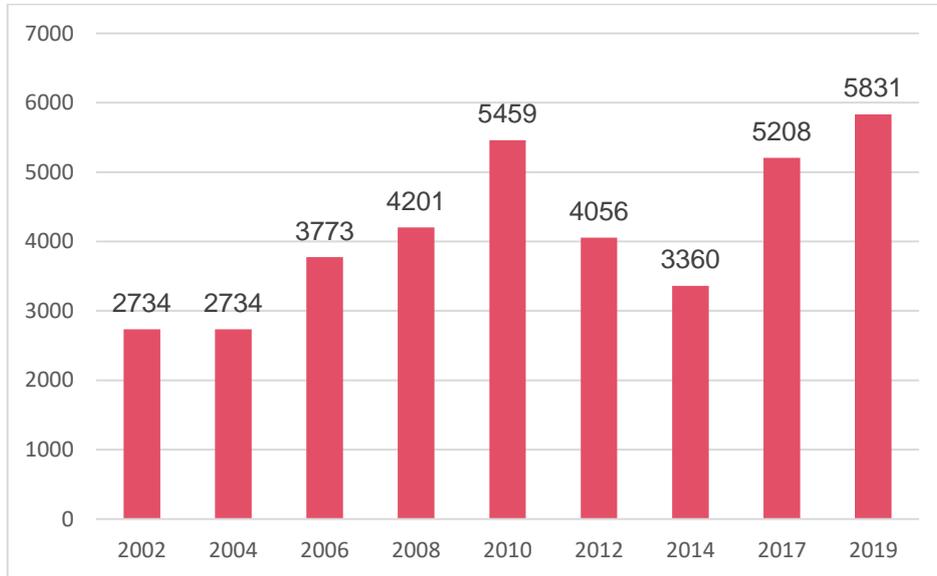


Figure 28 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant une formation  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Ce chiffre est reparti à la hausse depuis les dernières radioscopies, il faut cependant nuancer cette évolution, vu l'augmentation du nombre de personnes aidées par les CPAS. En termes relatifs, l'évolution est plus modérée par rapport aux années précédentes, comme l'illustre le graphe ci-dessous.

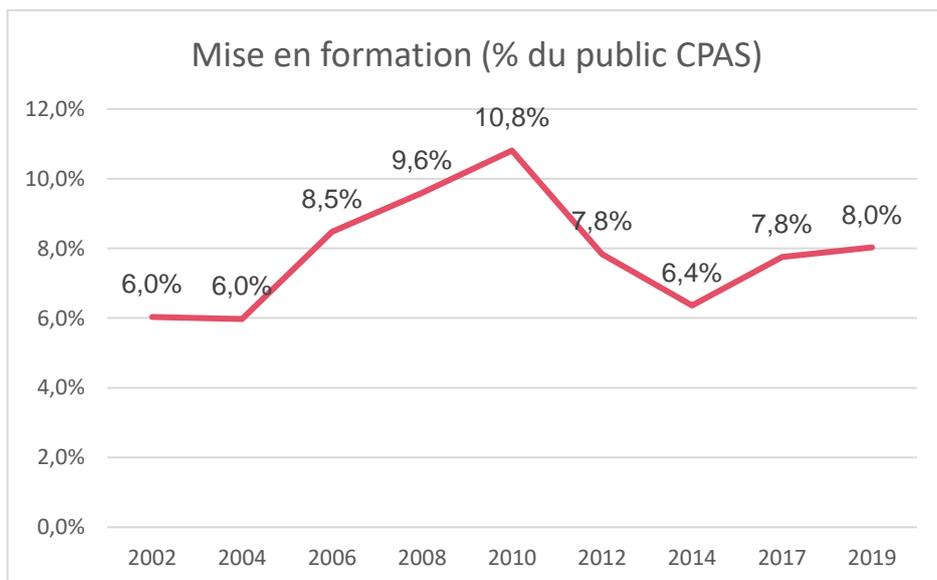


Figure 29 : pourcentage de bénéficiaires du CPAS suivant une formation  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



Avant d'aller plus loin, et pour être complet par rapport au volet « formation », ouvrons une petite parenthèse sur le PFI, Plan Formation Insertion, qui permet à un bénéficiaire de suivre une formation « sur le terrain » auprès d'un employeur (période de stage), en vue d'acquérir des connaissances pratiques liées à un métier. Pendant le stage proprement dit, le stagiaire perçoit une allocation du Forem, en plus de son RI et, au terme du stage, l'employeur s'engage à proposer à la personne un contrat d'une durée au moins égale à la durée du stage.

Sur l'année 2018, 218 personnes aidées par le CPAS sont entrées en PFI. La récente Réforme du PFI rend les calculs de ressource assez compliqués pour les services sociaux des CPAS, nous verrons dans la prochaine radioscopie comment elle a impacté le nombre de PFI parmi les bénéficiaires d'un RI ou d'une aide financière équivalente, en espérant que des solutions pourront être trouvées pour rendre le dispositif plus accessible au public du CPAS, en raison des très bons taux d'insertion que celui-ci présente.

## B. Lieux de formation

	<b>2018</b>
Au sein du CPAS	16,7 %
Promotion sociale	24 %
CISP	15,6 %
FOREM Formation	9,6 %
IFAPME	5,3 %
MIRE	2 %
Régie de Quartier	2,8 %
AVIQ	0,7 %
Autre	23,3 %

*Figure 30 : lieux de formation des bénéficiaires des CPAS  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

La promotion sociale accueille près d'un quart du public CPAS en formation, viennent ensuite les CISP (15,6 %), les formations organisées par les CPAS (16,7 %) et Forem - Formation (9,6 %). Par rapport à 2016, le nombre de formations au sein des CPAS ou du Forem ont diminué, alors que le public en formation a augmenté. Cela peut s'expliquer par les difficultés qu'a rencontrées la convention-cadre CPAS - Forem en 2018 et 2019.

Dans la catégorie « autre », nous retrouvons, entre autres, des ASBL (les ASBL d'alphabétisation sont citées un grand nombre de fois notamment) et des associations  
Chapitre XII.



Par rapport à l'IFAPME, le public des CPAS wallons représente 1,8 % de l'ensemble des personnes qui ont fréquenté ces formations en 2018<sup>28</sup>. Le public des CPAS wallons représente 0,9 % du public ayant fréquenté l'enseignement de Promotion sociale, en Fédération Wallonie Bruxelles<sup>29</sup>, et 5,7 % du public des CISP en Wallonie<sup>30</sup>.

Comme déjà mentionné précédemment, les freins à la formation sont nombreux et expliquent la difficulté de faire accéder à ce créneau (mobilité, horaires, critères d'accès, volonté d'aller à l'emploi directement...). Il y a certainement des leviers à activer dans ce domaine pour permettre l'accès aux formations à un plus grand nombre de personnes.

---

<sup>28</sup> 16 875 apprenants en formation pour l'année 2018 en Wallonie. V. [www.IFAPME.be](http://www.IFAPME.be), rubrique « chiffres clés ».

<sup>29</sup> 158 497 étudiants en promotion sociale en 2017 en Promotion sociale. V. *Les chiffres-clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2018 (derniers chiffres disponibles), [www.directionrecherche.cfwb.be](http://www.directionrecherche.cfwb.be).

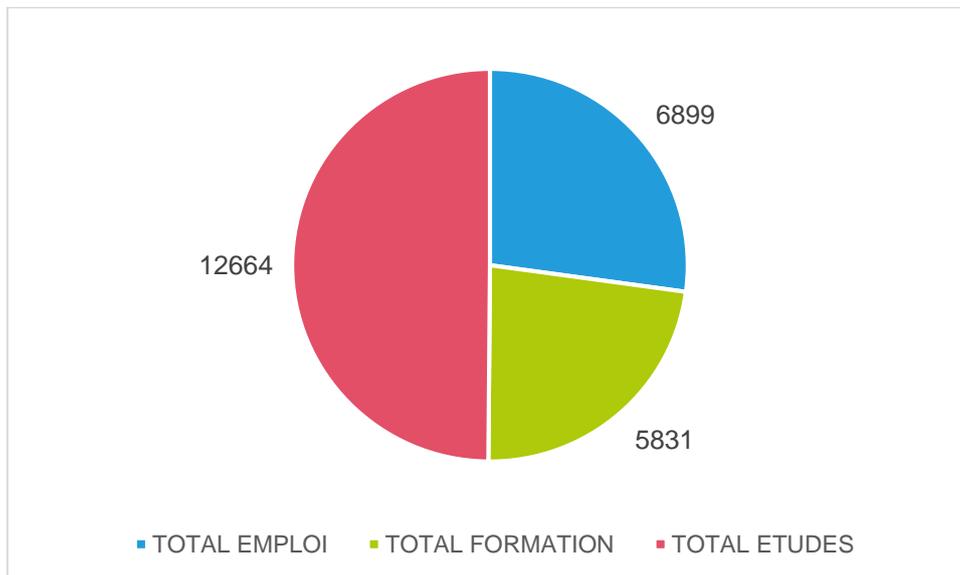
<sup>30</sup> 15 876 stagiaires dans les CISP en 2017, derniers chiffres disponibles. V. « *Stagiaires et offre de formation des CISP, analyses statistiques 2016-2107* », [www.interfedeb.be](http://www.interfedeb.be).



## VII. SYNTHÈSE

Comme cela a été fait pour les éditions précédentes de la radioscopie, nous allons tenter une synthèse des trois volets de l'insertion dans les CPAS :

Insertion par la mise à l'emploi	:	6 899 personnes
Insertion par la mise aux études	:	12 664 personnes
Insertion par la mise en formation	:	5 831 personnes
<hr/>		
<b>Total</b>	:	<b>25 394 personnes</b>



*Figure 31 : synthèse de l'insertion en CPAS*  
*Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Si l'on rapporte ce chiffre à l'ensemble des personnes aidées par les CPAS, nous observons que 32 % du public des CPAS wallons (bénéficiaire du RI, de l'ASE ou d'une forme d'activation CPAS) sont mis en insertion active.

L'évolution dans le temps de ces indicateurs montre que, si les formations semblent stagner quelque peu, la mise aux études et la mise au travail progressent de manière importante.

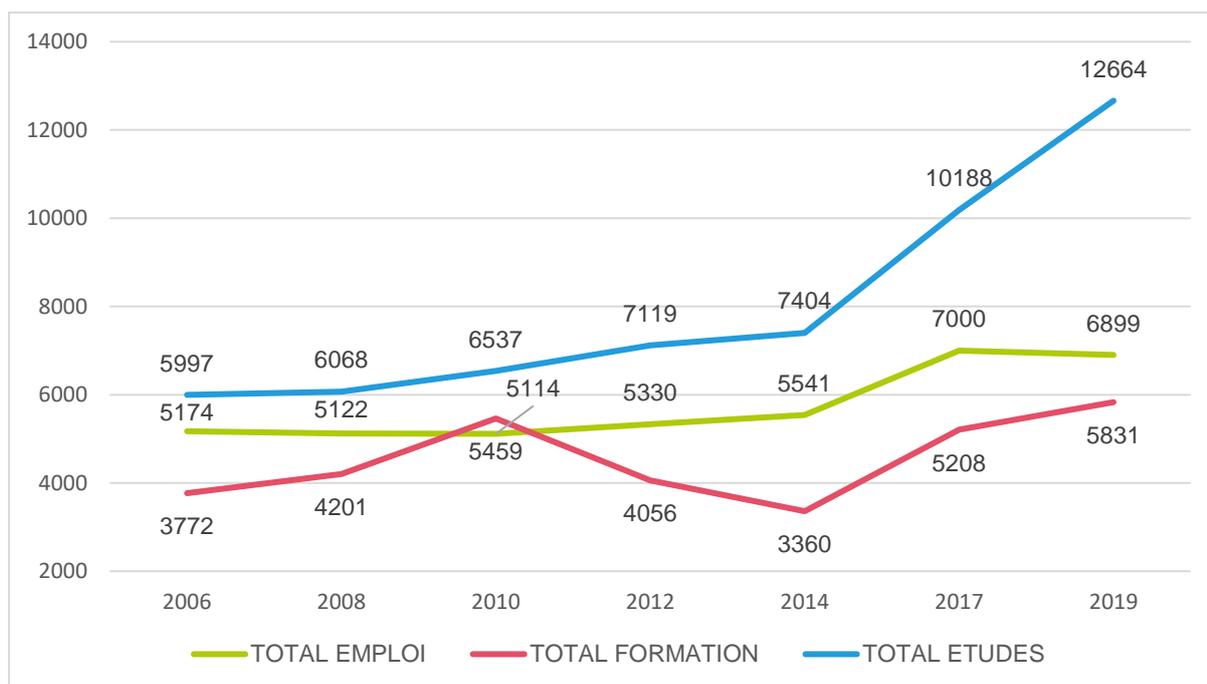


Figure 32 : évolution des formes d'insertion active dans les CPAS  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

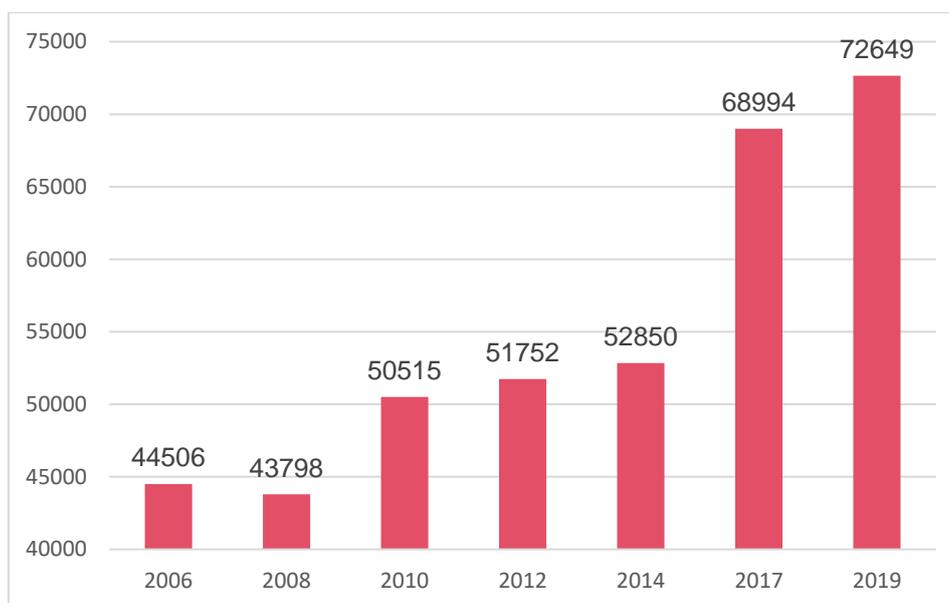
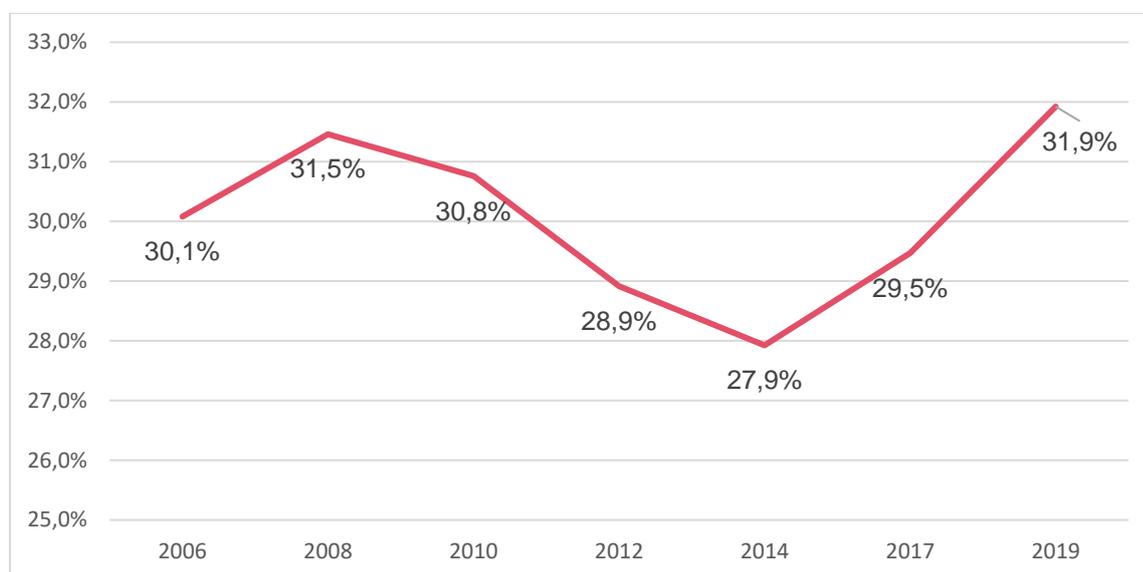


Figure 33 : évolution du nombre de personnes en insertion dite « active » en CPAS  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



En pourcentage de la population du CPAS, si une baisse de l'insertion active avait été constatée entre 2008 et 2014, principalement à cause d'une baisse des mises en formation, on peut constater un remarquable rebond de l'insertion dès 2017, qui se poursuit en 2019. Les CPAS font leur maximum pour répondre à l'arrivée d'un grand nombre de personnes demandant une aide et leur offrir des possibilités durables d'insertion.



*Figure 34 : part d'insertion active en CPAS  
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Cette insertion active, comme nous l'avons dit plus haut, ne reprend pas les personnes qui ont retrouvé elles-mêmes un emploi. Ajoutons que cette radioscopie ne s'est intéressée qu'aux aspects chiffrés de l'insertion, au « combien », et pas au « comment », qui reste une question cruciale pour l'élaboration de politiques et l'aide à la décision.



## VIII. INSERTION SOCIALE

L'insertion sociale n'entre pas dans la catégorie d'insertion dite « active », ce n'est cependant pas une raison pour la passer sous silence, étant donné l'importance de celle-ci sur le chemin de l'insertion. La mise à l'emploi n'est pas réaliste ou souhaitable pour tout le monde dans un premier temps et certaines personnes auront besoin d'étapes préalables à l'emploi.

43 CPAS disposent d'un ou plusieurs Service d'Insertion sociale agréé (SIS), soit 16 % des CPAS, s'occupant de 66 % de l'ensemble des bénéficiaires wallons d'un RI ou d'une ASE. Deux associations Chapitre XII, actives dans le domaine de l'insertion, ont également un SIS en leur sein. Cela ne signifie pas que les CPAS ne disposant pas d'un SIS ne font pas d'insertion sociale, puisque l'insertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle, est au cœur du métier des assistants sociaux travaillant en CPAS. De plus, tous les CPAS bénéficient de la subvention « activation sociale » fédérale, qui peut être allouée à des projets de ce type.

En Wallonie, plus de 220 000 personnes ont été subventionnées en 2017 grâce à cette subvention<sup>31</sup>, répartie en trois volets. Les financements peuvent porter aussi bien sur des aides individuelles aux bénéficiaires du CPAS pour augmenter la participation sociale de ceux-ci (volet A : tickets pour des événements culturels ou spectacles, cotisation à un club sportif, frais d'inscription liés à la pratique d'une activité artistique, abonnement à une bibliothèque, diminution de la fracture numérique...) que sur la mise en place de modules collectifs (volet B : organisation d'ateliers de développement personnel, d'activités culturelles, pensons aux ateliers de théâtre, aux excursions organisées par les CPAS...) ou d'actions visant à lutter spécifiquement contre la pauvreté infantile (volet C : intervention dans des frais scolaires, les coûts liés à des voyages ou excursions scolaires, achat de matériel pédagogique, camps de vacances...)<sup>32</sup>.

Les financements se répartissent de la manière suivante entre les trois volets :

	Nombre participants	Coût moyen participant
<b>Volet A</b>	158 289	€ 14,25
<b>Volet B</b>	16 209	€ 152,41
<b>Volet C</b>	45 865	€ 45,48

Figure 39 : Répartition du subsidie PAS en Wallonie, 2017  
Source : SPP-IS

En 2017, un total de 6 420 129 euros a été attribué aux CPAS via ce dispositif. Il convient cependant de noter que l'enveloppe prévue est plus élevée que les montants distribués, 82 % du subsidie étant utilisé en Région wallonne.

À propos des modules collectifs organisés par les CPAS, 63 % des répondants de l'enquête déclarent organiser des activités collectives d'insertion sociale, celles-ci étant d'une grande diversité, allant de la cuisine (l'activité rencontrant le plus grand succès auprès des CPAS) à la décoration florale, en passant par des ateliers d'estime de soi, des ateliers

<sup>31</sup> Chiffres SPP IS.

<sup>32</sup> Précaution méthodologique : le « Nombre de participants » évoqué dans le texte et dans le tableau 39, est une somme des nombres de participants de chaque activité subsidiée. Il ne s'agit pas d'un comptage unique des personnes car un même individu est compté autant de fois que d'activités auxquelles il a participé ou pour lesquelles il a reçu une intervention du CPAS. Par conséquent, le « coût moyen par participant » (= « montant subsidié » / « nombre de participant ») ne doit pas être compris comme un coût moyen par personne mais comme un coût moyen par personne et par activité.



créatifs/artistiques/divers, l'entretien d'un potager, des excursions culturelles, du sport, des séances d'informations sur la gestion des déchets, sur la vie citoyenne, sur l'éducation des enfants et bien d'autres encore.

Les enjeux visés par les CPAS organisant ce type d'activités sont principalement de redonner confiance à la personne, la faire sortir de chez elle, rompre l'isolement et créer des liens. En seconde intention, ces actions permettront de faire lever petit à petit les freins vers l'emploi et permettront également de renforcer les connaissances, l'autonomie, la créativité...



## CONCLUSION

Cette étude a permis de réaliser un cadrage chiffré de l'insertion en CPAS. Le tableau, ci-dessous, reprend les éléments principaux, que nous déclinons en chiffres mensuels (la photographie au 1<sup>er</sup> janvier 2019) et en chiffres annuels (année 2018).

	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Variation par rapport au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Année 2018
Nombre de personnes bénéficiant du RI ou de l'ASE	72 768	+ 8,4 %	101 302
Nombre de personnes travaillant en article 60	6 108	+ 5,3 %	11 176
Nombre de personnes travaillant en article 61	365	- 31 %	
Nombre de personnes travaillant via d'autres dispositifs d'activation des CPAS	396	- 40,9 %	
Nombre de personnes mises aux études	12 664	+ 24,3 %	
Nombre de personnes mises en formation	5 831	+ 12 %	
Nombre de personnes en « insertion active »	25 394	+ 13,4 %	

Nous l'avons montré, le public bénéficiant de l'aide du CPAS ne cesse de croître. À moyens humains et financiers quasiment inchangés, les CPAS travaillent quotidiennement à l'insertion des personnes qui viennent frapper à leur porte et le nombre de personnes mises à l'emploi, aux études ou en formation ne cesse d'augmenter.

L'insertion active est une des missions remplies par les CPAS et le focus sur ce type d'insertion ne doit pas faire oublier toutes ses autres missions. Chacune d'entre elles a pour vocation de réinsérer les personnes : insertion par la possibilité de se nourrir et de se loger correctement (octroi de ressources financières, aide au logement...) et insertion sociale par exemple. L'insertion par l'acquisition de compétences (études ou formation, qui permettent une émancipation certaine du public) ou par un emploi intervient pour les personnes qui ont pu assurer l'assouvissement des besoins élémentaires, en bout de chaîne. Le CPAS est là pour elles dès le début de ce parcours, pour aider du mieux qu'il peut chacun à mener une vie conforme à la dignité humaine.



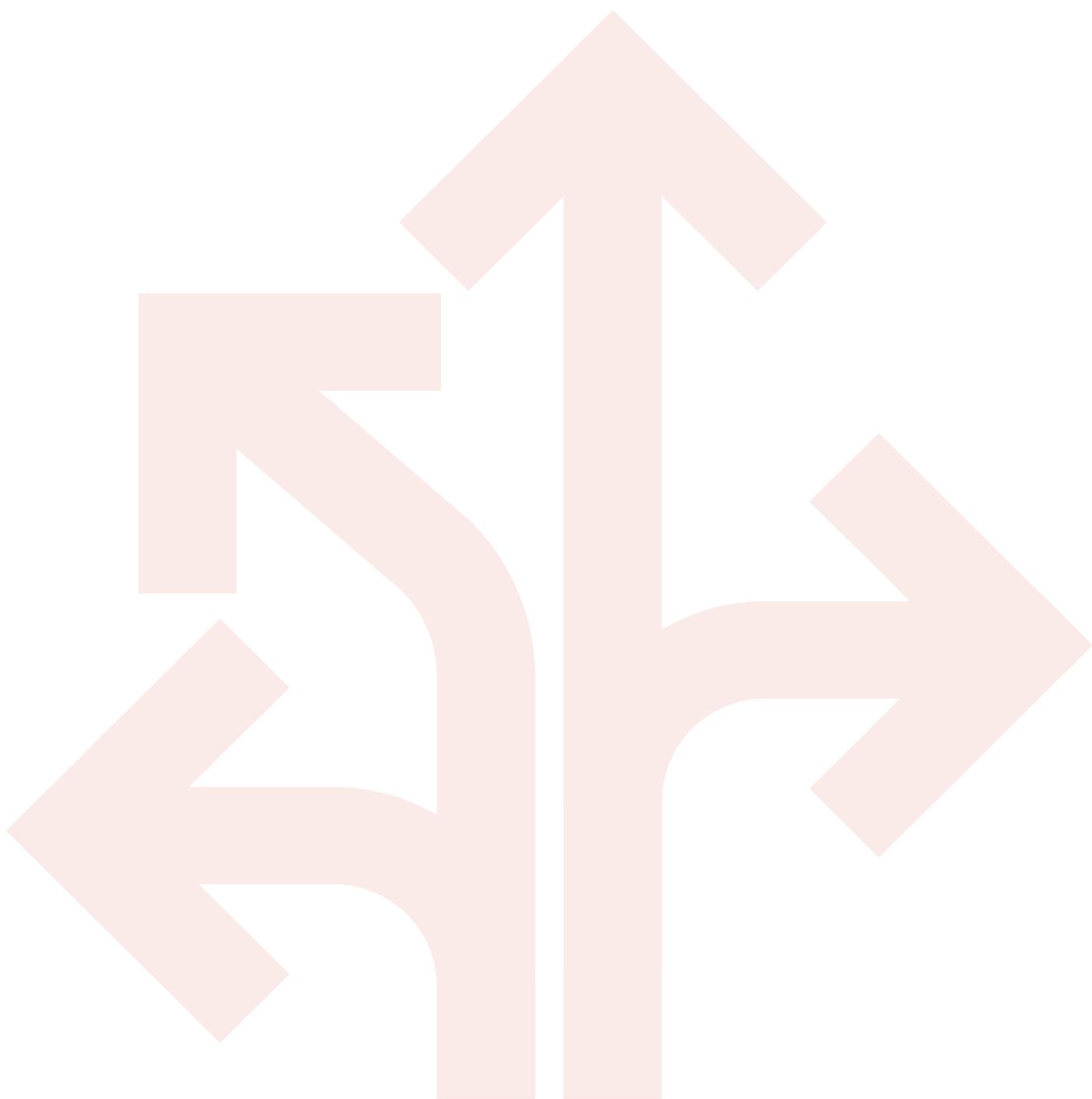
L'étude « Le tremplin », publiée en octobre par le SPP IS<sup>33</sup>, est parlante à ce propos : 70 % des personnes qui sont passées par le CPAS l'auront quitté quatre ans plus tard, la majorité des départs étant vers un emploi. Le CPAS se veut et reste le lieu de rebond, permettant de repartir après un passage à vide. Les services ISP des CPAS wallons contribuent largement à ce rôle, en accompagnant au mieux les personnes qui ont besoin de leur aide.

Pour cette raison et probablement en cette période plus que jamais, la Fédération des CPAS plaide pour que les moyens dédiés à l'insertion socioprofessionnelle soient amplifiés, compte tenu du rôle moteur que ces institutions jouent dans la mise à l'emploi des personnes fragilisées. Ce soutien à l'insertion socioprofessionnelle passe notamment par le renforcement des dispositifs article 60, § 7 et article 61, et l'articulation de ceux-ci avec les autres aides à l'emploi.

Dans le même temps, la Fédération des CPAS rappelle que la lutte contre la précarité passe également par l'insertion sociale, pour les publics très éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, elle réclame le renforcement des moyens dédiés aux SIS et aux politiques de maintien de la dignité humaine plus largement.

---

<sup>33</sup> Focus « Le tremplin », SPP IS, 10.2017



Union des Villes  
et Communes  
de Wallonie asbl

LE CPAS



l'avenir solidaire

Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur - [www.uvcw.be/espaces/CPAS](http://www.uvcw.be/espaces/CPAS)